

C.R.I.C. N° 115 (2021-2022)

4e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission\*

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Mugemangango.....	1
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	1
<i>Interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le pourcentage de logements publics en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Evrard, Dispa, Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	9
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état d'avancement des différentes initiatives en matière de logement étudiant » ;</i>	
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures en faveur de l'accessibilité des loyers pour les logements étudiants » ;</i>	
<i>Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'implémentation des mesures adoptées par le Gouvernement wallon en matière de logements inoccupés » ;</i>	
<i>Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le plan du Gouvernement wallon pour renforcer la lutte contre les logements inoccupés »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Devin, Evrard, Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	10
<i>Question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le loyer d'équilibre et ses conséquences sur les locataires fragilisés par les accidents de la vie »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Sahli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .....	15
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés de recrutement dans la fonction publique locale » ;</i>	

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aide insuffisante aux CPAS pour le recrutement »*

Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures prises pour compenser l'impact de la chute de la population dans les communes sinistrées par les inondations »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....19

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte au niveau local et intercommunal »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....20

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les cotisations de pensions des pouvoirs locaux »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la composition du nouveau conseil d'administration de Nethys » ;*

*Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la procédure de sélection du nouveau directeur de Nethys »*

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du rapport de la Cour des comptes portant sur l'analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la composition du conseil d'administration de SparkOh ! » ;*

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'incompatibilité de mandat des administrateurs publics »*

Intervenants : M. le Président, MM. Dispa, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le probable détournement d'argent public à Perwez »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

*Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales et paralocales »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

*Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les enveloppes d'ensevelissement » ;*

*Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution en matière de nouvelles pratiques funéraires »*

Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....29

*Question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la délibération du Conseil d'administration de Vivalia du 14 décembre 2021 »*

Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

*Organisation des travaux (Suite).....32*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....32*

*Interpellations et questions orales retirées.....32*

*Liste des intervenants.....33*

*Abréviations courantes.....34*

## COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Chers collègues, bienvenue en cette Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Bienvenue à M. le Ministre ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui nous font le plaisir d'être présents ce matin.

L'ordre du jour est peu chargé puisque nous n'avons pas d'auditions ni de projets et propositions.

#### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Président, à titre de renseignement, suite à notre mission à Lille et Paris, je sais qu'un rapport sera disponible d'ici un mois à peu près.

Y aura-t-il un débat au niveau de la commission après ce rapport ?

**M. le Président.** – Ce débat sera présenté à la commission. Tout à fait.

**M. Beugnies** (PTB). – D'accord. C'est tout ce que je voulais savoir.

**M. le Président.** – On peut revenir dessus bien volontiers.

En deux mots, pour celles et ceux qui n'ont pas fait partie de la mission, même si la plupart sont ici, cela s'est très bien passé ; non seulement l'accueil a été de qualité, mais les rencontres ont été exceptionnellement intéressantes. Nous avons vu pas mal de choses, ce qui nous a d'ailleurs inspirés pour pas mal d'éléments. Nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble.

Comme M. Beugnies vient de le dire, un rapport complet sera rédigé et sera présenté ici à la commission et permettra le débat.

La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – Toujours sur ce point, puisque je ne connais pas la procédure, une fois que ce rapport existe, est-il publié sur le site avant ou après la discussion en commission ? Comment cela se passe-t-il ?

**M. le Président.** – Il sera présenté tout d'abord à la commission. On a désigné un rapporteur, qui est M. Lomba. On donnera connaissance officiellement de ce rapport et il sera public.

**M. Mugemangango** (PTB). – Après discussion ?

**M. le Président.** – Oui, c'est la commission qui aura la primeur de le voir et après il sera public. Donc, vous pourrez l'avoir et le diffuser. Il n'y a aucune difficulté. On est dans la plus grande transparence.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je vous remercie.

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

#### **INTERPELLATION DE M. MUGEMANGANGO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE POURCENTAGE DE LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le pourcentage de logements publics en Wallonie ».

M. Evrard, Dispa et Lomba se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Mugemangango pour développer son interpellation.

**M. Mugemangango** (PTB). – Monsieur le Ministre, vous êtes aussi, dans cette commission, témoin du fait que mon camarade, M. Beugnies, a demandé régulièrement à avoir les chiffres concernant le taux de

logements publics par commune. On a donc eu ces chiffres et l'on a pu les analyser.

On a été surpris puisque l'on constate dans cette analyse que, sur les 262 communes de notre Région, seules 27 communes atteignent 10 % de logements publics sur leur territoire.

Quand l'on regarde la répartition des logements publics sur le territoire wallon, l'on constate que, même dans la commune de M. Collignon, ministre wallon du Logement, l'on n'atteint pas ces 10 %. L'on atteint péniblement 4,2 % de logements publics sur le territoire. C'est donc assez particulier.

Cela pose question par rapport à la disponibilité des logements publics sur le territoire wallon. On sait bien que la demande de tels logements est très importante. La liste d'attente au niveau wallon est quand même de 40 000 ménages qui attendent d'avoir un logement. Il est donc étonnant de voir le Gouvernement wallon qui n'est pas au taquet ni pour amener les communes à ce pourcentage minimal ni pour répondre à la demande.

Quand on relit l'arrêté, l'on constate que les communes devaient soit avoir ces 10 % ou présenter un plan de construction, où elles pouvaient démontrer qu'elles allaient atteindre ces 10 %. Une question a d'ailleurs été posée au ministre via la presse pour savoir quelles communes étaient en ordre par rapport à cela. Il n'a pas voulu répondre sur les communes qui ne jouaient pas le jeu, ce qui est dommage sur le plan de la transparence. C'est très important de savoir quelles communes sont dans les clous et celles qui ne le sont pas. On le sait par les chiffres, mais on ne le sait pas par la disponibilité des plans de construction des communes.

Il est évident que les communes ne doivent pas être elles-mêmes punies financièrement par rapport à cela. Si des communes rencontrent des difficultés financières pour construire des logements, la Région wallonne doit les aider. En tout cas, le taux de logements de 10 % doit être réellement atteint.

Les besoins sont importants, je l'ai dit. Pour avoir lu les programmes du Parti socialiste et d'Ecolo avant les dernières élections, la promesse de garantir la réalité de cette obligation était dans ces programmes, que ce soit dans celui du PS ou d'Ecolo. Dans le programme du PS, on allait même très loin, puisque l'on disait : « Il faut absolument atteindre ces 10 % et, pour les communes qui n'atteignent pas ces 10 %, il faut soit répartir ces logements dans d'autres communes, soit que les communes contribuent financièrement au fait de construire des logements ailleurs ». Cela allait donc assez loin.

Je ne sais pas si le Parti socialiste ou son bureau d'étude a fait le calcul par rapport à ces 10 %, parce que, quand on le fait, l'on constate qu'il faudrait en fait construire 73 000 logements pour atteindre ces fameux

10 %, largement de quoi satisfaire les besoins des 40 000 ménages. On en est toutefois bien loin.

Par ailleurs, un autre élément nous inquiète : les promesses de construction de logements qui ont été faites dans la Déclaration de politique régionale ne vont pas être atteintes. D'abord, ces promesses sont minimalistes. Au regard des nouvelles constructions, il est question de 3 000 nouveaux logements. Douze mille logements sont certes cités, mais il suffit d'analyser les chiffres pour constater une nuance. Il s'agit plutôt de 9 000 logements déjà existants et qui seront pris en main de manière publique, et de 3 000 logements qui seront nouvellement construits. Ces avancées seront ridicules, si je peux utiliser ce terme, par rapport aux besoins des ménages en Wallonie.

C'est d'autant plus dramatique de constater que même ces 3 000 logements ne seront pas atteints. Il suffit de constater les chiffres de logements qui ont été mis en service en 2019 ou en 2020, seulement quelques centaines : 360 en 2019 et 332 en 2020. Vous comprenez bien que, à ce rythme-là, on ne va pas atteindre la pénible promesse de 3 000 logements du Gouvernement wallon.

Hélas, cette promesse de résoudre ce problème de logements est l'une des promesses les plus mal tenues des derniers gouvernements niveau du Gouvernement wallon. Ce n'est donc pas avec l'abandon effectif de cet objectif de 10 % que cela va s'améliorer.

Deux questions se posent alors. Allez-vous rendre effective cette obligation des communes d'avoir 10 % de logements publics sur leur territoire, même s'il faut les y aider ? Cela va-t-il être effectif ?

Ensuite, allez-vous prendre des mesures pour atteindre cet objectif – qui est déjà minimaliste – de 3 000 logements à la fin de cette législature ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Evrard (MR).** – Je remercie notre collègue pour cette présentation.

Monsieur le Ministre, je rappelle quelques éléments utiles. Tout d'abord, cette nécessité d'avoir une forme d'honnêteté intellectuelle, parce que, au-delà de cette bagarre de chiffres, et même si chacun convient que les besoins en logements sociaux sont importants, l'occasion aussi de rappeler notamment à travers notre visite extrêmement intéressante à Paris, que cette notion de logements sociaux peut différer d'une région à l'autre.

À Paris, à Lille, en France, notamment, on y intègre derrière cette notion aussi des logements moyens, des logements destinés à la classe moyenne.

Il doit y avoir là aussi une réflexion pour faire évoluer cette notion de logements sociaux, d'autant plus que l'on sait – on le voit encore actuellement à travers le coût de l'énergie – qu'également les ménages moyens sont en difficulté.

L'honnêteté intellectuelle nous amène, en tout cas, à préciser l'interpellation qui est la vôtre puisque dans les chiffres que vous évoquez vous ne prenez en compte que les logements gérés 100 % par le public, notamment à travers les SLSP. Vous devez aussi y intégrer toute une série de logements gérés notamment par les AIS, par rapport aux régies de quartiers et autres. On a des chiffres un tout petit peu différents de ceux que vous venez d'évoquer même si, j'en conviens, et on le voit, il y a des disparités importantes à travers les communes. Ces chiffres sont encore en deçà de la demande et des besoins que nous devons essayer de rencontrer au mieux.

Cette situation résulte aussi de la difficulté, vous avez évoqué la commune du ministre Collignon, mais il y a aussi des communes où la mise en œuvre de cet arrêté du 13 décembre 2013 n'est pas toujours évidente. Certes, il y a des communes où il y a une volonté plus frileuse, mais en tout cas il y a des réalités de terrain qui ne sont pas toujours faciles, vous l'avez mentionné. Je crois qu'il est bon de le rappeler.

J'aimerais rappeler aussi que les communes ont un rôle à jouer, notamment dans le contrôle des logements publics purs, notamment en termes de salubrité. Il existe, en tout cas pour ce que je connais dans les communes plus rurales, notamment au centre des villes, à proximité de toutes les commodités, des logements parfois dans un état de salubrité peu respectable, qui sont – on peut le dire – des logements à vocation plus sociale, et là les communes doivent jouer aussi un rôle pour contrôler cette salubrité. Il existe tous des outils pour faire en sorte que ces logements soient plus opérationnels et rencontrent mieux, en tout cas, les normes classiques et tous ces logements ne figurent nulle part dans toutes les statistiques que l'on vient d'évoquer.

Il y a également cette volonté de travailler sur les logements inoccupés. J'aurai une question à M. le Ministre dans quelques minutes. Là aussi, une action est mise en œuvre par le Gouvernement.

Je crois que notre visite a été riche parce qu'elle nous a permis d'avoir une vision un peu plus lointaine et d'avoir cette volonté d'être créatifs, innovants, de mettre en place d'autres dispositifs qui répondent mieux aux attentes. Envisagez-vous une évolution notamment de cet arrêté de 2013 où on le voit bien, on l'a vu à Lille et à Paris, aujourd'hui il faut faire plus du chirurgical qu'une règle générale qui s'applique tant aux régions et aux grandes villes, aux régions plus urbaines par rapport aux régions plus rurales.

Pour ne pas être trop long, puisque j'avais trois minutes, je voudrais simplement rappeler que l'on doit être optimistes, les moyens sont là, ils sont mobilisés à travers le Plan de relance, ils sont colossaux et il nous appartient d'être créatifs, de tirer les enseignements de ce qui se fait ailleurs pour essayer de renforcer cette dynamique à l'endroit des logements sociaux.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Dispa** (cdH). – Je vous remercie, Monsieur Mugemangango, d'avoir posé le débat et d'avoir interpellé M. le Ministre sur cette question très importante.

Monsieur le Ministre, on a eu l'occasion lors de notre visite à Lille et à Paris de se rendre compte que sur ces territoires-là, en tout cas, le parc immobilier public, quel que soit le périmètre qu'on lui donne, est beaucoup plus important que dans nos territoires wallons.

Le constat d'une insuffisance d'offre de logements publics en Wallonie aujourd'hui est un constat qui me paraît irréfutable.

Maintenant, il faut sans doute nuancer un peu le propos, en tout cas éviter de stigmatiser les communes. Je sais bien qu'il y a une grande disparité dans le pourcentage de logements publics par commune.

Ces disparités s'expliquent davantage par l'histoire que par des choix politiques. Il y a des communes qui avaient une réalité industrielle et elles ont investi massivement dans le logement public. On se retrouve avec des pourcentages très élevés. Cela explique en partie les différences avec d'autres territoires plus ruraux.

Aujourd'hui, j'ai l'impression que les communes qui font encore preuve de frilosité sont devenues rarissimes. Tous les gestionnaires communaux se rendent compte que leurs concitoyens ont des difficultés d'accès au logement, y compris dans des régions a priori sociologiquement plus favorisées que les anciens bassins industriels d'autrefois.

La frilosité existe peut-être encore çà et là, mais il y a une volonté de la part des gestionnaires communaux d'investir dans le logement public.

Hier encore je recevais un message d'une concitoyenne que je pourrais vous lire, qui me faisait part de son désarroi : quatre enfants et des difficultés de logement. Elle recherche un logement social. Elle est sur une liste d'attente, mais elle ne trouve pas de solution immédiate.

Le pourcentage est un indicateur un peu trompeur. Par exemple, dans certains territoires, la croissance urbanistique est telle que, quels que soient les efforts du pouvoir public local, le pourcentage régresse, même si

l'on augmente en valeur absolue l'offre de logements publics. La part relative diminue, parce que le parc immobilier privé est dans une croissance exponentielle.

Je le dis notamment sur base de mon expérience où nous avons utilisé toutes les possibilités offertes par la Région wallonne, tous les plans d'ancrage successifs pour avoir une politique volontariste de création de logements via les sociétés de logement, les AIS, et cetera.

Je partage donc votre constat : il y a une insuffisance d'offre de logements publics. Des moyens importants sont dégagés, mais reconnaissons que ces moyens ont davantage été affectés ces derniers temps à la rénovation énergétique par exemple, plutôt qu'à la création de logements. C'était une priorité utile et nécessaire, mais en termes de création de logements, la disparition des plans d'ancrage et leur remplacement par de nouveaux dispositifs ont créé un effet de ralentissement dans la création de logements.

La réponse de M. le Ministre est attendue aujourd'hui, parce qu'il y a un défi colossal. On ne gagnerait rien à caricaturer la situation et à jeter des anathèmes sur les uns et sur les autres. Il y a une mobilisation collective qui doit se déployer à tous les niveaux, du niveau local jusqu'au niveau régional.

Je vous rejoins sur le point que le défi est d'actualité et qu'il est d'une urgence absolue pour un nombre croissant de nos concitoyens qui, vu l'inflation des coûts de construction ou d'acquisition de biens, sont dans l'incapacité de trouver un logement de qualité répondant à leurs besoins.

Les pouvoirs publics doivent se saisir de cette problématique, prendre le dossier à bras le corps et apporter des solutions concrètes. J'espère que M. le Ministre pourra nous en apporter.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Lomba (PS).** – Monsieur le Ministre, succinctement, car je vous laisserai le plaisir de rappeler tout ce qui a déjà été mis en œuvre en matière de logement depuis quelques mois, quelques années. On n'en aura jamais fait autant que maintenant, et l'on se prépare à en faire beaucoup plus encore aujourd'hui qu'hier. On va dans le bon sens.

Je suis toujours surpris de la prise de parole du PTB qui reste au balcon, commente l'action du Gouvernement, du Parlement, alors qu'ils auraient pu retrousser leurs manches, mettre les mains dans le cambouis et agir pour que les choses s'améliorent. Ils ont préféré ne pas le faire, et ils sont toujours en reproche de l'action qui ne serait pas correctement menée.

Je suis aussi étonné par une méconnaissance du terrain. C'est dommage que vous n'ayez pas pris plus vos responsabilités, pour mieux connaître le terrain. J'ai présidé pendant 10 ans une société de logements de service public. Il faut constater qu'il n'y a pas une non-volonté des communes de faire un certain nombre de créations de logements.

Ce n'est pas aussi simple de le faire que de le dire. Les arcades administratives sont parfois lourdes. Il y a des permis d'urbanisme aussi pour les sociétés de logements. Il y a des riverains qui ne sont pas toujours d'accord, et ils font des pétitions pour refuser du logement. C'est une réalité, il ne faut pas l'ignorer. Il faut la prendre en considération et se rendre compte que cela fait partie des difficultés de mise en œuvre d'un certain nombre d'éléments.

Des plans de logement mettent parfois des années à aboutir.

Ce sont donc des difficultés administratives que l'on connaît et que l'on essaie de surmonter tant bien que mal. Parfois, dans ma commune, il y a des dossiers qui ne sont sortis qu'après six ou sept ans, c'est bien malheureux. Il faut travailler et mettre ses mains dans le cambouis pour accélérer les procédures administratives afin d'aller plus vite. Mais les moyens sont en train d'être dégagés pour que l'on puisse avancer davantage sur la création de logements. Mon collègue, M. Evrard l'a dit.

Il n'y a évidemment pas que les sociétés de logement de services publics. Vous n'avez pris que cela en considération, mais il y a aussi toute la logique des agences immobilières sociales. Je ne voudrais pas aller plus vite que le train, mais on a eu la semaine dernière une mission où l'on a été en triple vitesse à Lille et à Paris pour voir ce qui s'y faisait. C'est très intéressant et très utile. On ne va pas en tirer des conclusions maintenant. On a dit qu'il y aurait un rapport et je remercie déjà les services parce qu'il y aura un important travail de rapportage à faire au niveau de ce que l'on a pu entendre des différents interlocuteurs. Avec cette mission, il y aura matière à agrémente nos débats et à trouver peut-être des solutions novatrices pour augmenter le nombre de logements. Mais ne mettons pas la charrue avant les bœufs, attendons d'avoir ce rapport qui nous permettra d'y voir clair. On a évoqué ce que l'on avait pu déjà voir au niveau de la mission que nous avons effectuée. Je pense que, à travers ce rapport, il y aura des enseignements bien utiles à notre stratégie de poursuite de la création de logements, parce que c'est cela qui est important : c'est d'en créer.

Je ne sais pas si c'est 10 % dans chaque commune. Il y a effectivement cet arrêté qui existe et qui pourrait faire couler beaucoup d'encre. Dans la réalité de terrain, on pourrait parler longuement de la possibilité de mettre 10 % partout ou pas. Mais je pense que ce qui est

surtout important, c'est de tendre vers la création de davantage de logements parce que les gens en ont effectivement besoin. En cela, je vous rejoins. Mais M. le Ministre sera beaucoup plus efficace que moi pour expliquer tout ce qui a été fait depuis quelques mois.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, c'est une matière qui nous tient collectivement à cœur. Comme vous devez l'avoir noté sans doute, l'action du Gouvernement wallon a été particulièrement intense en matière de logement d'utilité publique depuis le début, voire depuis l'entame de cette législature. Elle traduit les engagements pris dans la DPR, tant en matière de rénovation que de création.

Concernant le manque de logements d'utilité publique, mon action – et d'ailleurs celle de mon prédécesseur aussi – s'est, très logiquement, d'abord concentrée sur le parc existant. En plus de devoir être rénové en profondeur au niveau énergétique, le parc requiert des investissements de fonds pour lutter activement contre la vacance immobilière.

Cette priorité a donné lieu au vaste Plan de rénovation 2020-2024, qui porte actuellement sur 25 657 logements et au Plan d'embellissement et de sécurisation, plus modeste, mais qui concerne un peu plus de 38 000 logements.

Parallèlement à cet axe visant la pérennisation du parc existant, j'ai lancé, dès la fin 2020, une révision complète du cadre réglementaire organisant le financement des sociétés de logement public. Ce cadre remonte à 2012 pour les plus récents arrêtés du Gouvernement et à 1999 pour les plus anciens. Il nécessitait donc une révision profonde pour adapter les montants de subvention à l'évolution des prix de la construction, mais aussi pour intégrer les enjeux environnementaux et climatiques.

Les montants des subventions ont ainsi été revalorisés, en moyenne, de 60 %. Cela devrait permettre une meilleure soutenabilité financière des opérations pour les SLSP.

Cette modification réglementaire était un préalable nécessaire pour lancer les programmes de création de logements.

Concernant l'objectif de création de 3 000 logements annoncé dans la DPR, j'ai entrepris sa réalisation dès le deuxième semestre de 2020, par le lancement d'un appel qui a permis de financer quelque 215 logements.

Plus récemment, vous avez pu prendre connaissance de l'appel à projets du Plan de relance européen, qui vise la création de 800 logements écoresponsables.

D'autres programmes de création de logements sont en préparation et devraient être déposés en gouvernement dans le courant du premier semestre de cette année.

Sans dévoiler le détail de ces programmes qui doivent encore faire l'objet d'un accord du Gouvernement, je peux vous dire qu'ils agiront suivant deux axes. D'une part, mon intention est d'apporter une réponse à la diversité des besoins en proposant le développement de logements publics classiques, mais aussi de logements de transit, d'insertion, d'habitations légères et d'ensembles de logements destinés à des étudiants. D'autre part, il me semble primordial de relancer des perspectives concrètes en matière d'accès à la propriété pour les ménages à revenus modestes. Je proposerai donc prochainement des mesures en termes d'achat et de valorisation de terrains constructibles, mais aussi d'achat de logements à prix modéré.

À travers ces plans, mon objectif est de réduire les délais du processus immobilier, en explorant différentes formes juridiques :

- le plan de construction de 800 logements se base ainsi sur un accord-cadre lancé par la SWL ;
- le Plan de relance pour la Wallonie intègre la mécanique de la prospection immobilière – qui doit permettre d'accroître rapidement le parc immobilier – et le développement de partenariats pour la valorisation de réserves foncières, à créer ou à mettre en œuvre.

Enfin, pour ce qui concerne l'objectif des 10 % de logements publics que vous avez évoqué les uns et les autres, vous noterez d'ailleurs que la DPR le nuance, en l'appliquant à l'échelle de la Wallonie et des bassins de vie.

Une deuxième nuance tient au fait que les logements d'utilité publique recouvrent plus que les seuls logements des SLSP. Il faut y ajouter les milliers de logements pris en location par les AIS et les associations pour le logement.

Une troisième nuance concerne les chiffres communiqués. Le dernier recensement des logements publics des communes date de 2017. Afin de disposer de chiffres à jour, courant 2021, j'ai chargé l'administration de recenser les logements publics propriétés des pouvoirs locaux, ceux des SLSP étant répertoriés dans le cadre du cadastre du logement public.

Je rappelle également que la Wallonie met actuellement en place l'octroi d'une allocation loyer mensuelle à destination de candidats locataires qui doivent se tourner, faute de place, vers le secteur privé.

Enfin, quant à l'application de sanctions financières à l'égard des communes, étant donné que le pourcentage de logements publics intervient dans le calcul des aides du Fonds des communes, un pourcentage trop faible entraîne déjà, de facto, une sanction financière pour les

communes. Il ne m'apparaît donc pas opportun de leur imposer une sanction financière complémentaire, qui s'avérerait contre-productive.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je remercie mes collègues pour leurs interventions et je remercie également M. le Ministre pour sa réponse.

Je crois que tout le monde sera d'accord pour dire que l'on ne pourra pas régler le problème en quelques minutes. Mais j'ai quand même quelques réactions par rapport à ce qui a été dit.

D'abord, M. Dispa l'a dit, je pense qu'il faut se rendre compte de la situation dans laquelle sont nos citoyens par rapport à la question du logement. Non seulement, la réalité, c'est que la plupart des personnes ont de plus en plus de mal à trouver un logement à un loyer que leur permettent de vivre correctement, sans parler d'ailleurs des coûts de l'énergie qui viennent maintenant s'ajouter à la difficulté de vivre dignement. En plus, même ceux qui veulent acquérir un logement sont confrontés à l'augmentation des prix de l'immobilier en général.

Le fait que l'on est dans une situation en Wallonie où seulement 6 à 7 % du parc locatif est public, cela veut dire que l'on a un parc locatif qui ne peut pas jouer son rôle de régulateur des prix de l'immobilier. C'est la situation dans laquelle nous sommes actuellement.

Personnellement, j'ai été frappé par un documentaire que j'ai vu hier sur une ville bien connue, Los Angeles. Malgré la richesse de cette ville, 1 % des citoyens de Los Angeles vivent dans la rue. Ils vivent sous des tentes. Heureusement, on n'en est pas là, mais la situation fait penser à ce type de perspective là.

Dans ce sens, au niveau de la Région wallonne, au niveau de l'effort public, il y a urgence à ce qu'il y ait une forme de régulation des prix de l'immobilier. Cela peut se faire par la grille des loyers qui a été évoquée, mais cela peut également se faire par le fait d'avoir un large parc locatif public, comme c'est le cas dans d'autres pays européens. C'est l'objectif qu'il faudrait poursuivre.

J'entends bien la rhétorique que l'on a selon laquelle le PTB n'est jamais content, le PTB dit que l'on ne fait rien, et cetera. Cependant, je n'ai jamais dit cela. Nous n'avons jamais dit cela. Évidemment, je suis tout à fait d'accord avec ceux qui disent que, sur le plan de la rénovation de logement, au niveau de la DPR et au niveau du Gouvernement, beaucoup d'argent a été investi. D'ailleurs, si l'on suit le Plan de relance, ce n'est qu'un début, il y a encore de l'argent qui va être investi.

Vous vous rendez bien compte que la rénovation des logements est essentielle. Mais cette tendance n'ajoute pas un nombre absolu de logements dans le but de trouver des solutions pour les gens qui cherchent un logement. C'est binaire : le logement que l'on rénove, il est en général déjà habité. S'il n'est pas habité et que c'est un logement vide, il va être habité, mais il ne représente pas une solution vu le besoin des 40 000 familles dont j'ai parlé.

Dans ce sens-là, quand on regarde le nombre absolu de logements, entre 2008 et 2020, à l'échelle de la Région wallonne, on perd 600 logements publics. Cela, c'est la situation.

Dans ce sens-là, on est effectivement alertés.

Alors, j'entends que vous ne connaissez pas le terrain, et cetera...

*(Réaction d'un intervenant)*

C'est ce que vous avez dit. Je veux juste vous signaler qu'il n'y a pas que les membres de la majorité qui sont dans les conseils d'administration de cités de logement ; il y a aussi des membres de l'opposition. J'en informe manifestement ceux qui ne le savent pas. Par conséquent, la situation, on la connaît. D'autant plus que tout un chacun est confronté à des tas de citoyens qui s'adressent simplement à nous. Comme M. Dispa l'a évoqué, ils s'adressent à nous depuis des années sur cette problématique de logement. Cet argument « Je connais mieux le terrain que vous », je pense que l'on peut l'abandonner. C'est mon sentiment.

Par rapport à la question de communes, je suis d'accord avec ceux qui disent que les communes ont des situations différentes. Justement, il y a des communes qui en raison de leur situation socioéconomique ont été obligées historiquement – ou ont été amenées historiquement – à avoir beaucoup de logements publics ou beaucoup de logements sociaux sur leur territoire. On voit la disparité des chiffres à ce niveau-là. Ce n'est pas forcément une bonne chose puisque cela empêche de répartir, sur l'ensemble de la Région wallonne, un besoin qui est rencontré par tout un chacun. Dans ce sens-là, l'idée du législateur en 2013 de dire qu'il fallait 10 % de logements dans chaque commune était aussi dans l'idée de répartir ce besoin, de répartir de manière socioéconomique la possibilité pour les gens d'habiter dans un village, d'habiter dans une ville, d'habiter dans tous les coins de la Wallonie. Le fait que l'on concentre une certaine pauvreté, une précarité au niveau du logement dans certaines communes, cela n'est bon ni pour les communes ni pour les citoyens.

Dans ce sens-là, il ne faut pas d'abord punir les communes, il faut leur permettre d'y arriver. On a donc posé deux questions. On a posé la question de savoir comment on pourrait rendre effectives ces dispositions qui ont été tout de même décidées en 2013. Ce n'est pas moi qui les ai décidées, je n'étais pas là. Cela a été

décidé en 2013 et donc soit on le fait soit on ne le fait pas. Mais si on le fait, on doit permettre aux communes de le faire et soutenir financièrement les communes pour y parvenir.

Mon dernier élément, c'est...

**M. le Président.** – Dépêchez-vous de conclure parce que c'est trois minutes pour la réplique et une minute pour les autres.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je conclus rapidement.

La question de savoir aussi quelle est l'attitude du PTB par rapport à cela. C'est soit on fait des promesses soit on pose des actes. J'ai fait remarquer qu'aussi bien dans le programme du PS que dans le programme d'Ecolo, encore aux dernières élections, cette obligation de 10 % était encore dans le programme. On dit : « Oui, mais dans la DPR, c'est fait au niveau de l'ensemble de la Wallonie ». Au niveau de l'ensemble de la Wallonie, cela ne fait pas 73 000 logements et je vous l'accorde ; cela en fait 58 000. On est tout de même loin du compte.

Dans ce sens-là et pour revenir sur un chiffre qui a été dit, les agences immobilières sociales, c'est très bien, très important, c'est 7 000 logements au niveau wallon. Là aussi, on n'a pas une satisfaction de la demande.

Le dernier élément, c'est que dans le cadre des négociations justement, le PTB voulait participer au pouvoir. On est venus avec cette idée de logement, avec cette promesse qui, de gouvernement en gouvernement, n'est pas tenue. On est venus, non pas avec un chiffre à nous, mais avec le chiffre de la FGTB de construire 8 000 logements par an pour subvenir aux besoins des Wallons et des Wallonnes. Cela a été refusé, cela a été rejeté. Cela a été rejeté comme étant impossible, comme étant infaisable. Ou alors on voulait justement le faire pour le prochain gouvernement.

**M. le Président.** – Merci de conclure.

**M. Mugemangango** (PTB). – J'en termine vraiment. On va continuer à se battre pour le logement social, on va continuer à se battre pour le logement public, mais manifestement, si la majorité continue son train-train jusqu'à maintenant, on ne va pas y arriver. On va peut-être rénover des logements et c'est important, mais on ne va pas répondre aux besoins de ces 40 000 familles.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard** (MR). – C'est un constat à géométrie variable. Un constat à l'endroit du Gouvernement assez critique et puis un constat de terrain que tout mandataire, que l'on soit du PTB, du MR, du cdH ou autre, est capable de faire par rapport à la situation et par rapport aux besoins en logements sociaux. Ce

constat-là est le plus facile à faire. Vous le faites avec un certain brio, mais tout le monde est capable de le faire et tout le monde en a évidemment bien conscience.

Dire qu'il faut absolument augmenter le parc locatif, c'est une évidence. Ce sont les lois élémentaires économiques de l'offre et de la demande, vous nous dites qu'il faut augmenter l'offre. C'est évident, jusque là, il ne faut pas avoir fait math sup' pour s'exprimer. La question fondamentale est de savoir comment on y arrive.

Là, votre constat est, à mon avis, à géométrie variable à l'endroit du Gouvernement. Des moyens sont mobilisés, une réflexion de fond doit avoir lieu. Vous avez évoqué votre volonté de concentrer parfois l'habitat dans certaines communes, dans certaines régions plus urbaines. Là, il y a une réflexion parallèlement aux visites de terrain que nous avons faites. M. Beugnies pourra en témoigner.

Comprenez bien que ce problème se pose dans des villes comme Paris ou Lille. Il y a une réflexion et des dynamiques qui peuvent être enclenchées. Ces visites de terrain démontrent qu'il y a une volonté d'être actif. Néanmoins, j'entends bien qu'il n'y a pas réellement de proposition et je serais très heureux d'avoir des propositions concrètes. On a ces fameux encadrements de grille des loyers dont on reparlera. On a été sur le terrain et l'on a pu juger de la pertinence ou pas de tel dispositif.

Vous évoquez des sanctions et de la répression – ce qui n'est pas notre tasse de thé – à l'endroit des communes. Il serait intéressant – j'en termine, Monsieur le Président – de demander aux communes leur analyse de la situation, comme M. Dispa l'a dit.

Pourquoi n'arrive-t-on pas à honorer cet engagement de 10 % ? Ce n'est pas uniquement une question de volonté puisqu'il y a des éléments factuels dans les paramètres. Après un arrêté qui a 10 ans, il est peut-être temps de l'évaluer et de le corriger, le cas échéant, plutôt que de se dire qu'il est temps de rentrer dans le lard, de sanctionner et de réprimer les communes. Je ne suis pas de cet avis.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Il est incontestable que les moyens publics dégagés par la Région sont importants, mais ils sont insuffisants au vu de la demande. De plus, ils produisent un effet retard puisque toutes les lenteurs liées aux procédures et au cheminement administratif des dossiers font que les logements dont la création est annoncée, on ne les voit que bien des années plus tard. Dans l'intervalle, il y a une situation d'urgence.

Pour faire une proposition concrète, je voudrais ajouter une piste à celles que M. le Ministre a évoquées, qui sort peut-être de ses compétences directes, mais qui me paraît indispensable si l'on veut compléter les

moyens publics de moyens en provenance du privé. C'est la problématique des charges d'urbanisme.

En Région bruxelloise, un dispositif prévoit clairement l'obligation pour les promoteurs immobiliers d'affecter une partie de leur construction à une finalité publique ou parapublique via des logements confiés aux sociétés de logement ou aux AIS. En Wallonie, le dispositif n'existe pas. Certaines communes – et je peux en parler – tentent de rentrer dans ce mécanisme, mais elles le font via des négociations directes entre la commune et l'opérateur immobilier, ce qui n'est jamais facile quand on n'est pas soutenu par un cadre plus large au niveau de la Région wallonne.

Je voudrais vous inviter à creuser cette piste parce que les promoteurs immobiliers eux-mêmes, dès lors que le cadre est fixé et qu'ils savent à quoi s'en tenir, sont plutôt preneurs. En tout cas, ils peuvent jouer le jeu. Ce serait un dispositif qui permettrait, au départ de moyens privés, d'augmenter l'offre de logements à finalité publique. C'est une piste sur laquelle nous devrions travailler plus activement.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vous remercie pour vos diverses expressions.

Je me permets de faire une incise parce que j'adhère à ce qui vient d'être dit par M. Dispa pour plusieurs raisons. À la Ville de Huy, je l'ai pratiqué via l'engagement logement. Des promoteurs peuvent donc jouer le jeu. J'ai cosigné avec mon prédécesseur une proposition de décret déposée lors de la dernière législature. Nous avons repris l'idée et nous essayons de l'affiner. À ce stade, elle est à l'étude.

Face à ce défi, il est vrai que l'on peut faire toutes les statistiques que l'on veut par rapport à la création de logements passés et au fait que les promesses n'ont pas été tenues, mais l'important est qu'il y ait des résultats concrets. C'est une solution qui, à mon avis, permettra d'aboutir à des résultats concrets. En tout cas, je peux vous confirmer que la piste est ré-indaguée.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Réjouissons-nous d'être unanimes sur le fait qu'il faut davantage de logements publics.

Sans dévoiler le rapport ultérieur, la mission porte ses fruits et tout le monde, sans en parler, a déjà bien intégré un certain nombre de choses que nous avons vues et dont nous venons de parler.

Par rapport à la rénovation énergétique, ce n'est pas la création de logements publics complémentaires. Vous n'allez quand même pas contester le fait que rénover au

niveau énergétique les logements publics actuels déjà occupés, c'est quand même une opportunité pour des personnes qui y sont et qui vont voir leurs factures énergétiques diminuer.

Il faut voir les choses de manière positive. Vous devriez nous soutenir dans l'action qui est menée. Elle a encore été décrite ici. L'unanimité doit être soutenue pour que l'on puisse aller de l'avant.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – J'en ai un peu marre des « yaka ». La connaissance du terrain dont nous parlons, ce n'est pas que de la rhétorique.

Au niveau des instances, puisque vous faites partie des conseils d'administration et des comités d'attribution des différentes sociétés de logements publics, soyez alors beaucoup plus présents.

À la Sambrienne, il y a 80 % d'absence. Alors oui, on peut se targuer d'avoir une meilleure connaissance du terrain que vous, et je pense que vous devriez vous inspirer de notre connaissance du terrain.

Pour être concret, il n'y a justement pas qu'à. Dans les sociétés de logement par exemple – vous parlez de la Sambrienne, mais il y en a d'autres du côté du Hainaut –, on s'étonne du fait que l'on ne mette pas les moyens nécessaires pour la création de logements. Parce que toutes les études démontrent que c'est rentable. En termes de moyens économiques, une étude de la VUB – que je vous invite vraiment à étudier – indique que si l'on met 100 millions d'euros pour construire des logements, cela rapporte 84 millions d'euros, cela crée 1 200 emplois et il y a des externalités positives...

*(Réaction d'un intervenant)*

Il n'y a pas qu'à. Je sais très bien que c'est un élément difficile et compliqué.

Vous devez évidemment n'avoir aucun doute sur le fait que nous soutenons – nous continuerons à le faire – toutes les opérations de rénovation de logements qui permettent des économies de charges et qui permettent des économies énergétiques – il n'y a pas de doute là-dessus –, mais rénover des logements ne crée pas de logements.

Ce qui est particulier, c'est que créer des logements pour le privé, cela rapporte, mais le public estime que cela ne rapporte pas. Cela n'a pas de sens. Ce ne sont pas des « yaka », c'est très concret : faisons-le et ce sera bénéfique sur le plan économique, sur le plan écologique et sur le plan social.

**M. le Président.** – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Mugemangango. La première, motivée, a été déposée par MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 825 (2021-2022) N° 1) et la seconde, pure et simple, par MM. Lomba, Evrard et Mme Delporte (Doc. 826 (2021-2022) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
WALLON DE LUTTE CONTRE LA  
DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU  
LOGEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la mise en œuvre du Plan wallon de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais revenir vers vous sur un enjeu que nous avons abordé à plusieurs reprises ici et qui vous préoccupe aussi : la nécessaire lutte contre les discriminations en matière d'accès au logement.

Unia a présenté son rapport 2020 en commission pour l'Égalité des chances. Il y est notamment pointé que le secteur du logement est le secteur pour lequel il y a le plus de plaintes. Cela renforce l'urgence d'agir de manière structurelle et efficace.

Pour rappel, en décembre 2019, sous votre impulsion, le Gouvernement a adopté un plan de lutte contre l'accès au logement prévoyant, comme inscrit dans la DPR, un arsenal de dispositions permettant de combattre les pratiques illégales – mais pourtant réelles – conduisant à des différences de traitement inacceptables entre candidats locataires, comme en témoigne différentes études.

Ce plan se construit autour de trois volets : les contrôles mystères, la sensibilisation à travers des campagnes d'informations et la formation des professionnels du logement.

En novembre dernier, j'ai pu faire le point avec vous sur l'opérationnalisation de ce plan dans ses différents axes et en particulier sur le travail de rédaction d'un projet de décret rendant les contrôles mystères effectifs et conformes.

Vous m'indiquiez que « Les principaux obstacles juridiques identifiés sont la cause d'excuse, le renversement de la charge de la preuve et la possibilité d'effectuer des contrôles mystères sans l'accord préalable du Parquet ». Pour avancer en ce sens, ajoutez-vous, votre administration a attribué le marché public à un cabinet d'avocats spécialisés à la fin octobre. Celui-ci est chargé de rédiger les textes apportant la plus grande sécurité juridique au mécanisme.

Sur le volet « Communication » du plan et la réalisation de capsules vidéo, vous indiquiez que l'administration a adopté un marché-cadre en la matière.

Enfin, pour ce qui concerne la formation à destination des professionnels du secteur privé, en particulier des agents immobiliers, des contacts sont toujours en cours avec les autres cabinets compétents, notamment au niveau fédéral, aviez-vous conclu.

Pouvez-vous faire le point sur votre action quant à la mise en œuvre de chacun des trois axes du Plan de lutte contre les discriminations en matière d'accès au logement, à savoir le contrôle mystère, le volet informatif et le volet ayant trait à la formation des professionnels du logement ?

Le cabinet d'avocats désigné en vue d'assurer la sécurité juridique du futur texte a-t-il conclu son travail ? Avez-vous pu prendre connaissance des conclusions de ce travail ? Le cas échéant, quelle analyse en faites-vous ?

Quelles sont les prochaines étapes en vue d'aboutir à l'adoption du projet de décret ? Sous quel délai le projet de décret sur les contrôles mystères va-t-il aboutir ?

La réalisation de capsules vidéo de sensibilisation est-elle terminée ? Quand la campagne d'information va-t-elle débiter ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vous sais attentive à ce dossier et vous m'avez déjà interrogé à diverses reprises, ce qui me permet d'en venir directement aux avancées qui ont pu être engrangées depuis ma réponse du 5 novembre.

Fin novembre, mon cabinet et mon administration ont organisé une première réunion avec l'avocat désigné par marché public pour nous apporter son aide sur les difficultés juridiques liées à l'adoption des textes relatifs à la mise en œuvre des contrôles mystères. Plusieurs points d'attention ont pu être mis en avant. Le cabinet d'avocat doit rendre ses premiers travaux au début de ce mois. Sur la base de ces travaux, nous pourrions certainement présenter un calendrier plus précis sur l'adoption des textes.

En ce qui concerne la production de capsules vidéo, l'administration a rencontré le responsable du marché-cadre pour présenter le projet et sélectionner le prestataire. Dès sa désignation effective, le prestataire pourra commencer ses travaux et entamer la production des capsules, qui pourront ensuite être diffusées en plusieurs étapes.

Concernant les formations dédiées aux professionnels du secteur, une première a été organisée par l'Union des villes et communes de Wallonie le 26 novembre dernier. Elle était adressée tant aux représentants des communes qu'à ceux des SLSP et des AIS.

Toujours concernant ces formations, afin de répondre à la demande du groupe de travail relative à la formation des futurs agents immobiliers et de ceux déjà en activité, de premiers contacts ont été pris avec les cabinets compétents en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. Un groupe de travail spécifique sera organisé dans les meilleurs délais.

Enfin, le groupe de travail a établi un formulaire type de candidature à remplir par les candidats à la location d'un bien privé. Depuis novembre dernier, ce formulaire est à la disposition de l'ensemble des membres du groupe de travail afin d'homogénéiser les informations récoltées par les bailleurs sur les locataires et d'éviter ainsi toute discrimination. Lors de la prochaine réunion du groupe, la diffusion généralisée du formulaire type ainsi que les modalités pratiques de cette diffusion seront évoquées.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Je comprends qu'il y ait une surcharge de travail pour tout le monde et pour vos équipes en particulier à la suite des imprévus et aux dossiers urgents arrivés depuis quelques mois.

Les victimes de discrimination subissent des violences. Celles-ci ne sont peut-être pas aussi visibles qu'une inondation et qui ne sont pas concentrées sur un territoire parce qu'elles sont diffusées sur toute la Wallonie, mais ces personnes sont en réelle souffrance.

Je vous remercie d'avancer malgré tout sur tous les dossiers que vous avez cités. Je vois que les réunions se poursuivent et j'espère que nous aboutirons le plus vite possible pour le plus grand bien de ces personnes qui en souffrent.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIFFÉRENTES  
INITIATIVES EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
ÉTUDIANT »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES MESURES EN FAVEUR DE  
L'ACCESSIBILITÉ DES LOYERS POUR LES  
LOGEMENTS ÉTUDIANTS »**

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'IMPLÉMENTATION DES MESURES  
ADOPTÉES PAR LE GOUVERNEMENT  
WALLON EN MATIÈRE DE LOGEMENTS  
INOCUPÉS »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE PLAN DU GOUVERNEMENT WALLON  
POUR RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES  
LOGEMENTS INOCUPÉS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Demeuse, sur « l'état d'avancement des différentes initiatives en matière de logement étudiant » ;
- M. Devin, sur « les mesures en faveur de l'accessibilité des loyers pour les logements étudiants » ;
- M. Evrard, sur « l'implémentation des mesures adoptées par le Gouvernement wallon en matière de logements inoccupés » ;
- M. Maroy, sur « le plan du Gouvernement wallon pour renforcer la lutte contre les logements inoccupés ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, en ce début d'année, alors que s'ouvre un nouveau quadrimestre pour les étudiants, je souhaitais faire le point avec vous sur l'état d'avancement des différentes initiatives en matière de logement étudiant.

On sait qu'il s'agit encore et toujours d'un enjeu fondamental dans la lutte contre la précarité étudiante avec une offre qui demeure particulièrement limitée et une population étudiante qui ne cesse d'augmenter. C'est d'ailleurs l'un des aspects qui pèse le plus, on le sait, dans le coût des études, et c'est la raison pour laquelle on doit aussi agir au niveau wallon.

C'est tout le sens de la résolution interparlementaire que nous avons votée à l'unanimité dans l'ensemble des parlements l'été dernier, et qui prévoit des mesures fortes et ambitieuses en matière de lutte contre la précarité étudiante en général, et d'offre de logement en particulier.

Vous avez, vous-même, pris plusieurs engagements, parmi lesquels la création de 500 logements publics étudiants, l'élargissement des missions des AIS pour les étendre au logement étudiant, ainsi que la mise en œuvre d'une grille indicative des loyers de kots.

En septembre dernier, vous indiquiez vouloir soumettre au Gouvernement un avant-projet d'arrêté étendant les missions des AIS au logement étudiant avant la fin de l'année.

Dès lors, je voulais un peu faire le point sur cette réforme, savoir où cela en était.

Par ailleurs, qu'en est-il de la mise en œuvre des autres mesures annoncées, notamment de la création des 500 logements publics étudiants et de la grille indicative ? Dans quel calendrier vous inscrivez-vous à cet égard ?

Enfin, sur un autre volet – celui du bail étudiant – je voulais savoir où était le groupe de réflexion consacré à cette matière. Où en sont les réflexions pour rendre ce bail plus automatique et plus facile d'accès, comme le recommande la résolution interparlementaire votée en juillet dernier ? Ce groupe de travail s'est-il réuni à nouveau ? Comment avancez-vous ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin (PS).** – Monsieur le Ministre, l'augmentation de la précarité étudiante a été encore accentuée par la crise sanitaire. La lutte contre la précarité étudiante se joue à différents niveaux de pouvoir. Au niveau wallon, nous en avons longuement débattu et une résolution a été adoptée. L'accessibilité des loyers des kots étudiants est un dossier que les socialistes portent depuis de nombreuses années, et comme parlementaire, vous-même, vous aviez mené de nombreux combats en la matière. Je rappelle notamment qu'à votre initiative, via la SWCS, le prêt à taux zéro pour la constitution d'une garantie locative est désormais accessible aux étudiants ou encore à leurs parents.

Une forte pression est exercée sur le marché locatif des kots. En moyenne, le loyer au mètre carré d'un kot serait trois fois plus élevé que celui d'une résidence principale. Au mois de juin, vous avez annoncé que le logement ne devait pas être un frein à l'accès aux études. Pour faire face à cela, vous avez évoqué trois possibilités.

La première est la création de 500 logements publics à destination des étudiants. La révision de l'arrêté qui régit le financement de ce type de logement a été approuvée par le Gouvernement en seconde lecture en juillet dernier. Cet arrêté est-il entré en vigueur ? Avez-vous déjà eu des retours des SLSP ?

La possibilité suivante consiste à élargir les missions des AIS afin qu'elles prennent en compte des logements étudiants. En octobre dernier, vous avez précisé qu'un arrêté était en cours de préparation. Où en êtes-vous ?

La dernière possibilité concerne la régulation du marché à travers une grille indicative des loyers pour les logements étudiants. L'objectif était une mise en œuvre en 2023 et des préparatifs devaient être lancés. En tenant compte de la gestion de la crise suite aux inondations, quelles initiatives avez-vous pu prendre ? La collaboration avec le Centre de l'habitat durable a-t-elle été mise en place ? Le cas échéant, une enquête spécifique sur les loyers étudiants est-elle envisagée ? Si oui, dans quel délai ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard (MR).** – Monsieur le Ministre, dans la foulée du débat et de l'interpellation que nous avons eue ce matin, le Gouvernement wallon vient d'adopter de nouvelles mesures pour lutter contre les logements inoccupés.

Ces mesures devraient notamment aider les services urbanistiques des communes à déterminer avec plus d'exactitude le nombre de logements inoccupés sur leur territoire en leur donnant des outils les plus performants possible pour ce faire. C'est dans cette optique que les gestionnaires de réseau vont être désormais habilités dès septembre à communiquer aux pouvoirs locaux les consommations d'eau et d'électricité de certains logements soupçonnés d'être inoccupés.

Pouvez-vous nous indiquer comment va être implémentée de façon concrète l'utilisation de ces données par les communes ? Vous avez évoqué notamment la possibilité de confier la gestion informatique à l'intercommunale IMIO, mais, vous le savez, toutes les communes ne sont pas outillées ou affiliées à IMIO. Des pistes sont-elles envisagées pour leur remettre de rejoindre éventuellement IMIO ?

Le recours à un marché public n'est-il pas nécessaire pour désigner l'opérateur qui aura la charge de cette gestion informatique ?

En matière d'outils informatiques, il existe déjà des outils opérationnels. L'Agence de développement de la Province de Liège a développé un outil informatique appelé Mind-Yt, pour *mind your territory*, qui définit un « score » d'inoccupation à partir du croisement de différentes données dont entre autres, la faible consommation en eau et électricité, mais également

l'absence de domiciliation depuis un certain nombre d'années. Cet outil a notamment été testé par la Ville d'Herstal.

Vos services ont-ils étudié ou se sont-ils inspirés de ce dispositif ? Afin de faciliter le travail des communes, en particulier pour les administrations communales plus petites, envisagez-vous d'implémenter un système de *scoring* permettant de mieux identifier les logements inoccupés ?

Voilà les quelques questions que je voulais vous adresser et qui seront complétées par l'intervention de mon excellent collègue, M. Maroy.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, effectivement, comme mon excellent collègue, M. Evrard, vient de le dire, le Gouvernement a adopté le 19 janvier dernier, sur votre proposition, un arsenal de nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre les logements inoccupés. Alors que la Wallonie est en manque cruel de logements, il n'est pas normal que des milliers d'entre eux restent désespérément vides. L'objectif est donc d'inciter les propriétaires à remettre ces logements inoccupés sur le marché.

Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, les gestionnaires de réseau d'eau et d'électricité devront communiquer aux communes les consommations des logements soupçonnés d'être inoccupés. Seront considérés, si j'ai bien compris, comme tels, inoccupés, ceux dont la consommation d'eau sera inférieure à 15 mètres cubes ou à 100 kilowattheures par an pour l'électricité.

Cette mesure doit permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés, d'engager le dialogue avec les propriétaires et d'enclencher ensuite, s'il le faut, les différentes procédures mises à leur disposition par le décret telle que la réquisition douce, la réquisition unilatérale, la taxe sur les logements inoccupés, ou encore l'imposition d'amende comprise entre 500 et 12 500 euros par période de 12 mois, et cela selon la taille de l'habitation. C'est donc on ne peut plus clair : maintenir inoccupé un logement constitue désormais une infraction.

Si l'on ne doit effectivement avoir aucun état d'âme à l'égard des propriétaires qui laissent pourrir leur bien par pure spéculation – c'est vrai qu'il y en a –, il convient néanmoins d'être attentif à la situation d'un certain nombre de petits propriétaires. Ce ne sont pas des gros spéculateurs, ce ne sont pas des sociétés immobilières. Ce sont souvent des gens qui n'ont pas énormément de moyens, mais qui ont investi leurs économies dans un bien dans l'optique de l'aménager, de le mettre en location ou de se le réserver pour le moment où les enfants auront grandi, mais qui ont eu parfois les yeux plus grands que le ventre. Je vise par là,

vous l'avez compris, ceux qui, après avoir acquis un logement, ne trouvent pas les moyens financiers nécessaires pour le rénover et le remettre sur le marché.

Pour inciter ces petits propriétaires à rénover et mettre leur bien en vente ou en location, vous avez avancé les pistes : octroi de prime à la rénovation via par exemple le Fonds du logement ou recours aux AIS notamment.

J'aimerais vous entendre, parce que c'est important, parce que cela va être la clé de la réussite, c'est bien de manier le bâton, mais il faut aussi tenir compte de la situation précise. La plupart des biens qui sont inoccupés appartiennent à des propriétaires qui ont eu – je l'ai dit, mais vous étiez distrait, donc je le répète – les yeux plus grands que le ventre et qui ne trouvent pas les moyens, qui ont cru avoir les moyens pour le rénover et qui se rendent compte que cela coûte plus cher que prévu. Qu'avez-vous prévu pour aider ces propriétaires à rénover le bien ? Parce qu'il n'est pas normal qu'autant d'immeubles restent inoccupés.

Ne serait-il pas souhaitable de communiquer largement sur les solutions offertes à ces propriétaires pour les aider à remettre leur logement inoccupé sur le marché ? Est-ce prévu dans votre plan ? Envisagez-vous éventuellement d'autres mesures pour compléter ce dispositif qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre ?

J'ai une question qui s'écarte un peu des précédentes. On sait que l'amende régionale et la taxe locale relative aux logements inoccupés ne pourront pas être cumulées, donc pas de double peine, et c'est tant mieux. Avez-vous communiqué auprès des communes ou ouvert un dialogue avec ces dernières parce que certaines vont se voir privées de rentrées ? Si je prends ma commune, il y a par exemple certaines rentrées grâce à ces taxes sur les immeubles inoccupés.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, la tension qui existe sur le marché locatif des kots et l'augmentation du nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur font de l'accès de tous à des logements situés à proximité des écoles et des universités un défi majeur. Face à lui, les agences immobilières sociales, les associations de promotion pour le logement, ont pour mission historique la prise en gestion de logements destinés à des ménages ayant accès au logement social. C'est donc tout naturellement que j'ai envisagé d'étendre leur périmètre d'intervention pour leur donner la possibilité de prendre en gestion des kots étudiants à des conditions sociales.

Dans ce but, avec le Fonds du logement, nous avons entrepris d'adapter l'arrêté de gouvernement wallon relatif aux organismes à finalité sociale du 12 décembre 2013 de façon à y inclure la prise en

gestion des kots étudiants avec un loyer modéré, au même titre que la prise en gestion de logements pour des ménages en état de précarité ou à revenus modestes.

Ce travail est bien engagé. Il n'est toutefois pas encore achevé, car il convient d'être particulièrement prudent dans la modification de l'arrêté afin de prévenir les effets pervers.

Par exemple, la transformation d'une maison familiale en plusieurs kots où le détournement de petits logements, de résidences principales qui aurait pour conséquence d'accroître la tension sur le marché locatif, ou à l'inverse, initiative visant à mettre des kots à la disposition d'étudiants de condition modeste doit viser à capter du logement étudiant existant ou à construire.

C'est sur cet aspect essentiel que porte actuellement la réflexion, qui devrait aboutir prochainement à une modification de l'AGW qui encouragerait la prise en gestion de kots sans puiser dans la réserve de logements affectés à la résidence principale.

Concernant la réforme du bail étudiant, le groupe de travail qui s'y consacre a eu l'occasion de se réunir l'an passé et de mettre en avant les points qu'il souhaitait voir modifiés.

Sur la base des échanges du groupe, le 1<sup>er</sup> décembre, j'ai chargé mon administration de préparer un projet de modification de certaines dispositions du décret sur ce bail, notamment sur la question de la charge de la preuve de la qualité d'étudiant qui est prévue à l'article 79 du décret, qui rencontre des problèmes d'application sur le terrain, et sur l'obligation de notification d'un congé prévu à l'article 80. Ces modifications ont pour but de répondre aux attentes du secteur face à un changement législatif, qui est encore très récent, mais qui a déjà montré certaines faiblesses auxquelles je veux remédier. Un retour de l'administration est normalement prévu pour ce mois.

Pour ce qui concerne la grille des loyers pour le logement étudiant qui a été retenue dans le Plan de relance pour la Wallonie, la note vise à mandater le CEHD et le dossier se trouve à l'inspection des finances. Je compte donc la mettre à l'ordre du jour du Gouvernement dès que nous aurons l'avis de l'Inspection des finances, soit avant la fin février, je l'espère.

Enfin, l'objectif de construire 500 unités de logements publics étudiants reste d'actualité. Dans ce but, fin de l'année dernière, le Gouvernement a approuvé définitivement le projet d'AGW qui rédigera le financement de ce type de logement.

Nous travaillons maintenant à l'élaboration de différents plans de création de logements, dont un concernera en partie le logement étudiant. Son lancement est normalement prévu pour le premier semestre 2022.

Dès lors, si l'on ajoute à cela la réforme déjà en vigueur du prêt à taux zéro pour la garantie locative en faveur des étudiants qui louent un kot ou leurs parents, je confirme que cette législature restera pour avoir amélioré significativement l'accès au logement pour celles et ceux qui doivent se loger pour réaliser leurs études.

Je vous confirme que la lutte contre la vacance immobilière est au centre de notre attention. J'ai ainsi proposé diverses mesures, attendues depuis une dizaine d'années et qui viennent d'être adoptées par le Gouvernement. Vous les avez citées.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre, un logement sera présumé inoccupé s'il présente une consommation inférieure à 15 mètres cubes d'eau ou 100 kilowattheures par an. Cette mesure doit permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements en vue d'engager le dialogue avec le propriétaire et d'enclencher les différentes procédures à leur disposition telles que la réquisition douce, la réquisition unilatérale avec le soutien des opérateurs immobiliers locaux que sont les AIS, les APL, les SLSP, les CPAS entre autres, la taxe sur les logements inoccupés ou encore l'amende ou l'action en cessation.

Pour disposer de ces informations, les communes devront adhérer à une convention d'échange de données explicitant les modalités de transmission des consommations ainsi que toutes les garanties nécessaires en termes de RGPD.

En ce qui concerne le croisement des données, la possibilité de charger IMIO de la confection du programme informatique est à l'examen au sein de mon cabinet. S'il s'avère que la passation d'un marché public est nécessaire, il est évident que c'est la procédure qui sera suivie. La volonté est que chaque commune adhérent à la convention puisse bénéficier de ce programme de croisement de données.

Je redis que l'objectif poursuivi par l'adoption de ces différents outils est de permettre aux communes d'opérer une meilleure détection des logements inoccupés, afin qu'elles puissent, en première approche, sensibiliser leurs propriétaires et les orienter au mieux dans le but d'une réoccupation de leurs biens.

Cela passe par des primes habitation lorsque la location respecte la grille indicative des loyers, ou des prêts et subventions du Fonds du logement lors d'une prise en gestion par une AIS ou une APL.

Ce moyen d'augmenter le nombre de logements d'utilité publique a été largement diffusé dans la presse via la double campagne pilotée par le Fonds du logement. Une première diffusion, intervenue en août, juste après les inondations, a informé le public des modalités de cette aide, en ciblant plus particulièrement les propriétaires qui pouvaient proposer un hébergement à des ménages sinistrés. Une seconde diffusion, visant

tous types de propriétaires, a circulé simultanément sur les réseaux sociaux et sur les ondes, en septembre et octobre.

J'ai aussi adressé une lettre aux propriétaires de biens inoccupés dans les zones sinistrées, cosignée avec les bourgmestres et présidents d'AIS concernés, pour les informer des aides qui pouvaient être octroyées.

En novembre, un nouveau dispositif d'aide a été mis en place avec le Fonds du logement en vue de réhabiliter les logements situés au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux, pour une gestion par une entité locale : commune ou CPAS, régie communale autonome, AIS ou APL.

Le Fonds du Logement vient d'envoyer un courrier et des fascicules à l'ensemble des communes et CPAS de Wallonie pour les sensibiliser à cette nouvelle opportunité.

Par ailleurs, des formations pour sensibiliser à la lutte contre l'inoccupation du logement sont également programmées via l'Union des villes et communes.

Enfin, pour mettre en place les outils de lutte contre l'inoccupation, en collaboration avec les communes, j'ai mandaté mon administration pour qu'elle travaille avec l'UVCW. Une rencontre est déjà programmée. Elle visera notamment l'élaboration de documents types sur l'information des propriétaires sur les leviers offerts, les courriers de prise en gestion, la mise en demeure dans le cadre des procédures de prise en gestion unilatérale et judiciaire, le rapport à l'administration régionale, ou encore la validation des modalités de la transmission des données entre le GRD et les communes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Je veux vraiment remercier M. le Ministre pour sa réponse. Je suis particulièrement satisfait des éléments qu'elle contient. C'est clair que l'urgence de la précarité étudiante demeure, même si cela ne fait plus la une de l'actualité tous les jours, on sait que cela reste une problématique bien réelle. La résolution que l'on a votée au mois de juillet contient des recommandations particulièrement fortes en matière de logement, je les évoquais, et cela ne devait pas rester des déclarations d'intention. Il faut les concrétiser.

Quand je vous entends, j'entends que le travail est particulièrement bien engagé sur la question de l'élargissement des missions des AIS. Je comprends les précautions techniques qui sont nécessaires, je ne peux que vous encourager à avancer le plus rapidement possible pour que l'on puisse aboutir.

Je veux insister sur la question du bail étudiant, où j'entends que la réforme est en cours, en vue de renverser cette charge de la preuve. C'était une demande des étudiants et de leurs représentants. Cela pourra vraiment les réjouir.

Par ailleurs, sur la question de la création de logements étudiants, j'entends que les initiatives continues sont en cours, et là aussi on attendra leur concrétisation. Je vous encourage aussi à continuer le travail.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je vous remercie chaleureusement pour vos réponses. La précarité étudiante est là, qu'elle se fasse entendre, qu'elle se taise, elle se vit malheureusement par de trop nombreux étudiants.

Je vous remercie pour vos réponses parce qu'elles tracent des perspectives, elles montrent que vous avancez sur le chemin de propositions concrètes.

Le groupe socialiste restera très attentif à ce dossier, vous soutiendra bien évidemment et vous accompagnera dans l'avancée de ces propositions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Je ne vais pas intervenir sur la question des propriétaires. Effectivement, je me réjouis que tout le monde soit bien sur la même longueur d'onde. Il s'agit bien ici d'établir un dialogue entre les pouvoirs publics et les propriétaires.

Avant d'attendre la fin de votre réponse, j'avais notamment quelques éléments qui concernaient l'information donnée aux communes. Les employés sont souvent familiarisés à l'un ou l'autre dispositif d'aide, mais j'entends bien dans votre réponse que c'est à travers l'Union des villes et communes qu'il va y avoir une réflexion globale de manière à informer de la manière la plus précise l'ensemble des propriétaires sur tous les dispositifs et tous les schémas dans lesquels ils peuvent s'inscrire pour rénover leurs biens. Tout cela doit se faire avec la plus grande fluidité pour éviter des surcharges administratives, des réunions ou des dispositifs chronophages, là où nos communes, notamment dans les zones plus rurales, ne sont pas toujours suffisamment armées pour faire face à ce genre de contrainte supplémentaire. J'entends toutefois que vous y êtes attentif et je vous en remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – C'est une bonne chose que l'arsenal de lutte contre les logements inoccupés soit maintenant plus fourni et, on l'espère, plus efficace. On a déjà eu, depuis maintenant huit ans, l'occasion à plusieurs reprises d'échanger sur cette problématique. On n'a pas toujours été sur la même longueur d'onde, mais là, je peux affirmer que je souscris à votre ligne.

Vous avez insisté sur le fait que le but est de sensibiliser les propriétaires, les orienter et les aider. Je le répète, bon nombre d'entre eux ne sont pas d'infâmes spéculateurs – il y en a, c'est vrai, qui laissent pourrir leur bien dans l'espoir de démolir ensuite et construire

des immeubles à appartements, par exemple – mais il y a souvent des gens qui ont eu les yeux plus grands que le ventre. Ces gens-là sont de bonne foi, souvent, mais on ne peut pas autoriser qu'ils laissent leur logement inoccupé pendant des années. On manque trop de logements. Il faut les aider et votre réponse m'a rassuré de ce côté-là.

Il faut juste faire attention à une chose, c'est que pour une petite commune qui ne dispose pas de moyens énormes, c'est beaucoup moins chronophage et beaucoup plus tentant d'imposer l'amende sans même essayer de développer des trésors d'imagination pour convaincre le propriétaire ; c'est plus tentant de manier le bâton que d'essayer d'aider le propriétaire.

J'insiste donc pour que la philosophie de ce que vous avez expliqué soit respectée. Je sais que vous êtes tout à fait conscient qu'imposer des amendes pour les amendes, cela n'a pas de sens. Le but ultime n'est pas de faire rentrer des sous ; c'est que ces logements reviennent sur le marché.

Je suis persuadé que le dialogue sera beaucoup plus efficace et pour cela je vous remercie d'avoir mis en place, avec le Gouvernement, des outils pour aider ces propriétaires.

**QUESTION ORALE DE M. SAHLI À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE LOYER D'ÉQUILIBRE ET SES  
CONSÉQUENCES SUR LES LOCATAIRES  
FRAGILISÉS PAR LES ACCIDENTS DE LA VIE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Sahli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le loyer d'équilibre et ses conséquences sur les locataires fragilisés par les accidents de la vie ».

La parole est à M. Sahli pour poser sa question.

**M. Sahli (PS).** – Monsieur le Ministre, nous savons tous que le loyer d'équilibre est un loyer qui est fixe et n'est donc pas adaptable selon les changements de composition de famille et/ou gain ou perte de revenus.

En réalité, le logement à loyer d'équilibre a été instauré afin de permettre aux sociétés de logement public de diversifier leur offre de logements et afin d'élargir à d'autres catégories de revenus afin d'augmenter les recettes locatives et d'équilibrer, le cas échéant, leurs comptes.

La problématique survient lorsque, après quelques années, un événement inattendu vient tout bouleverser : maladie, perte d'emploi dans le ménage, séparation.

Ces situations impactent directement les revenus du ménage. La législation actuelle impose aux sociétés de logement de ne pas revoir le loyer.

De plus, alors même qu'ils sont invités à s'inscrire dans la catégorie « logements publics », ils doivent attendre de nombreuses années pour éventuellement en bénéficier. Ce régime dérogatoire qui donne accès à ces logements aux ménages est aujourd'hui problématique, car il fait basculer de nombreuses personnes dans la précarité, souvent même des personnes seules ou seules avec enfants.

Vous me confirmiez, lorsque je vous interrogeais il y a quelques mois, l'engagement de votre prédécesseur, d'examiner tout particulièrement la question du logement à loyer d'équilibre lors de l'évaluation du système d'attribution des logements publics, prévue dans la DPR, et ce dans la perspective générale du service public que rendent les sociétés de logement public.

Où en êtes-vous dans l'adaptation de la réglementation relative à la question de logement à loyer d'équilibre qui dans l'état actuel fragilise un certain nombre de nos concitoyens qui doivent faire le choix entre payer le loyer ou se soigner ?

Quelle est votre analyse sur cette question ?

En attendant une prochaine modification de la législation actuelle, ne serait-il pas opportun d'assouplir les règles d'inscription pour un logement public pour les locataires à loyer d'équilibre victime des accidents de la vie ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de votre dernière question relative au logement à loyer d'équilibre, ce régime locatif dérogatoire, qui permet à des SLSP de louer des logements sociaux subventionnés par la Région à un régime analogue à celui du privé, vise avant tout à équilibrer le budget des SLSP en question, ce qui soutient leur capacité d'action.

L'attribution de ces logements s'effectue indépendamment des considérations relatives à la situation sociale des ménages candidats. Dès lors, les règles de location se réfèrent, pour l'essentiel, aux dispositions applicables au bail de résidence principale en général. C'est notamment le cas en ce qui concerne le montant du loyer qui, par conséquent, n'est pas révisé annuellement, mais demeure fixe sur la durée du bail, hors indexation éventuelle. C'est pourquoi il est essentiel que, dès le dépôt d'une demande, les SLSP insistent sur ce point auprès des candidats et des attributaires.

Comme vous le rapportez, il se peut, en effet, que pour diverses raisons, certains ménages locataires de logements à loyer d'équilibre ne disposent plus de revenus équivalents à ceux qu'ils percevaient lors de leur entrée dans les lieux.

C'est pourquoi, en pareil cas, les SLSP invitent ces locataires à s'inscrire en tant que demandeurs d'un logement social.

Je conçois qu'une telle situation peut s'avérer difficile pour les ménages dont la situation ne justifierait pas l'octroi d'un nombre de points de priorité tel qu'un logement social pourrait leur être accordé à bref délai. Cela étant, l'analyse de mes prédécesseurs sur ce point précis concluait qu'une disposition spécifique envers ces ménages pourrait rompre le principe d'égalité de traitement entre les citoyens. Ce serait le cas si l'on attribuait des points de priorités supplémentaires à ces personnes pour accéder à un logement dit « social », notamment du fait que les conditions de revenus entre un logement à loyer d'équilibre et un logement social ne sont pas les mêmes.

Enfin, indépendamment de cela, comme vous le savez, le nombre de logements mis en loyer d'équilibre est dépendant d'un programme de ventes déposé par la SLSP à la SWL. Ce lien entre programme de vente et logement à loyer d'équilibre ne me paraît pas justifié. C'est pourquoi j'ai demandé à mes équipes d'analyser la question et de plancher sur une révision du modèle.

**M. le Président.** – La parole est à M. Sahli.

**M. Sahli (PS).** – Permettez-moi, vous savez tout le respect et toute l'affection que j'ai pour vous, mais sur cette question, je dis toujours que quand une réglementation blesse l'intérêt des citoyens, ce n'est pas les citoyens qu'il faut changer, c'est la réglementation.

Je conçois que la réglementation est compliquée à modifier, modifier le code n'est pas évident.

Aujourd'hui, quand un citoyen habite un logement privé et qu'il est expulsé, il peut bénéficier d'une attestation de sans-abri. Je vous invite à examiner la possibilité de rendre éligibles les personnes qui sont dans un loyer d'équilibre et qui, aujourd'hui – pour diverses raisons, encore une fois les difficultés de la vie peuvent toucher n'importe qui – qu'ils puissent aussi accéder à cette attestation de sans-abri, qui leur permettra de rentrer dans les listes des locataires « traditionnels » d'un logement social.

Encore une fois, j'ai été président de CPAS pendant 15 ans, j'ai vu des situations dramatiques, ce n'est pas de la triche, ce sont des gens que l'on connaît sur le terrain. Comme vous, on est souvent sur le terrain.

Par ailleurs, si les locataires de loyer d'équilibre ont contribué à équilibrer les comptes des sociétés de logement pendant des années et parce qu'ils sont de

bons locataires, quand ils sont confrontés à des difficultés de la vie – perte de revenus, maladie, divorce –, pourquoi ne sont-ils plus des citoyens à respecter ?

Je vous invite – on est avec vous – à examiner cette situation ensemble pour trouver ses solutions.

À chaque fois qu'une famille est blessée, c'est toute la société qui est blessée.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT DANS  
LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'AIDE INSUFFISANTE AUX CPAS POUR LE  
RECRUTEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Demeuse, sur « les difficultés de recrutement dans la fonction publique locale » ;
- M. Beugnies, sur « l'aide insuffisante aux CPAS pour le recrutement ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, les pouvoirs locaux rencontrent aujourd'hui de plus en plus de difficultés à recruter du personnel qualifié et, surtout, à le conserver.

Ils sont, en effet, confrontés à toute une série de difficultés, au premier rang desquelles se trouve le manque d'attractivité de certains postes au regard des compétences exigées et l'impossibilité d'offrir des perspectives de progressions de carrière, notamment en l'absence de statuarisation, alors que les finances communales sont en difficulté et que l'enjeu des pensions est, on le sait, plus que préoccupant.

La rigidité du règlement général des barèmes, qui date de 1994, est entre autres pointée du doigt par les acteurs de terrain, dont l'Union des villes et communes de Wallonie, comme l'une des causes de ces difficultés de recrutement.

Vous vous êtes engagé – c'est une excellente chose – à mener une réforme de la fonction publique locale, dans le cadre de la convention sectorielle 2015-2020. Un groupe de travail, intégrant notamment les syndicats, devait entamer ses travaux en ce début d'année 2022 et plancher sur l'attractivité, l'accessibilité à l'emploi pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière et la motivation du personnel. C'est un vaste

chantier. L'objectif annoncé, si j'ai bien compris, est d'aboutir pour la fin de l'année 2023.

Que mettez-vous en place pour répondre au plus vite aux difficultés qui sont soulevées par les pouvoirs locaux ? Le groupe de travail a-t-il bien entamé ses travaux comme prévu ? Quelles sont les missions prioritaires que vous avez assignées à ce groupe de travail ? Quelle méthode de travail spécifique a été retenue pour identifier les difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux ?

Dans l'attente des résultats du groupe de travail, travaillez-vous dès à présent à des réponses peut-être à plus court terme par rapport à certaines difficultés plus spécifiques ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, les CPAS sont débordés. La crise du covid-19 a augmenté les inégalités. Il y a eu aussi les inondations, l'absence de politique sérieuse de soutien pour les sinistrés. Tout cela augmente encore ainsi la précarité. Avant cela encore, une croissance continue de la précarité en Belgique.

Ainsi, d'année en année, le nombre de bénéficiaires pris en charge par les travailleurs et travailleuses sociaux des CPAS n'a fait que croître.

Fin 2021, les CPAS ont lancé un appel de détresse : ce n'est plus tenable pour les travailleurs ; il fallait du personnel supplémentaire. En réponse, votre gouvernement a décidé d'octroyer une aide de 20 millions d'euros, pour 45 des CPAS wallons, pour qu'ils puissent engager 250 équivalents temps plein en contrat à durée déterminée de deux ans.

Je vous questionnais alors sur l'avenir des CPAS, puisque, face à un problème structurel, vous offrez une réponse certes nécessaire, mais temporaire. La tendance actuelle de l'accroissement de la précarité ne présage pas de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et les travailleuses des CPAS dans les années à venir.

Par ailleurs, s'il s'agissait de répondre aux crises successives du covid et des inondations, la situation des CPAS était déjà bien compliquée avant ces crises. Rappelons que, sur 15 ans, le nombre de bénéficiaires des CPAS a augmenté de 70 % alors que le nombre de travailleurs sociaux n'a augmenté que de 18 %.

En plus de l'absence de volonté de pérenniser cette aide aux CPAS malgré les besoins, les CPAS disent déjà que ces 20 millions d'euros pour engager 250 équivalents temps plein pour les deux ans ne suffiront pas.

J'aimerais aussi mentionner que la semaine passée, on apprenait dans la presse, à la lecture de divers témoignages, que de très nombreux sinistrés hésitent à contacter les CPAS. Selon eux, cela leur collerait une certaine étiquette, qui n'est pas toujours bien vue. En effet, il s'agit là d'un service qui est perçu comme une aide aux gens en très grande difficulté. Quand on sait cela, il faut revoir la stratégie. Les CPAS ont créé des cellules inondations, mais cela ne suffit pas. De plus, celles-ci sont tout simplement débordées. Leur rôle est d'aider les personnes en grande difficulté, et elles doivent revenir à ce rôle.

C'est pourquoi nous proposons de créer une cellule spéciale inondations liée à une administration de la Région wallonne, de manière à toucher le plus de sinistrés possibles et les aider au mieux.

Pour résumer, mes questions sont donc les suivantes : au vu du nouvel appel des CPAS aux différents niveaux de pouvoir, dont le vôtre, à trouver des solutions financières structurelles – et au vu des estimations d'augmentation du nombre de bénéficiaires, parfois jusqu'à 30 % selon les scénarii, disait le président du CPAS de Namur –, qu'allez-vous prendre comme mesures supplémentaires pour soutenir les CPAS en Wallonie ? Envisagez-vous de créer une cellule au niveau régional pour l'aide aux sinistrés ? En effet, le recours aux CPAS ne fonctionne pas idéalement, d'une part, parce qu'ils sont débordés, d'autre part, à cause de la réputation que les gens veulent éviter. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, comme je l'ai déjà exprimé par le passé, dans le cadre de la convention sectorielle 2015-2020 pour le personnel du secteur public local et provincial, je me suis engagé à mettre en place un groupe de travail relatif à une réforme de la fonction publique locale. Dès lors que les débats relatifs à la réduction du temps de travail pour les métiers pénibles sont en phase de finalisation avec les organisations syndicales, ce groupe de travail va commencer ses travaux. Le but est de mener à bien ce point du volet qualitatif pour la fin de l'année 2023.

Les orientations à donner sur les différentes problématiques ne pourront être arrêtées qu'à l'issue des débats avec les syndicats. À ce stade, il est donc prématuré de donner des pistes de réformes précises.

J'entends votre suggestion de solutions à court terme. Cependant, les questions qui se posent en matière de fonction publique locale sont à ce point cruciales qu'il ne serait pas adapté d'émettre des réponses qui ne s'accompagneraient pas d'une réflexion globale et approfondie sur l'ensemble des thématiques afférentes.

Selon moi, l'avenir de la fonction publique locale doit passer par la valorisation des compétences, une plus grande attractivité, des perspectives de carrière, une conciliation entre vie professionnelle et vie privée et une formation plus adéquate.

Nous constatons que la seule gestion administrative du personnel n'est plus suffisante. Nous avons désormais besoin d'une véritable gestion des ressources humaines professionnalisée, adaptée, éclairée et bienveillante. Elle est devenue incontournable pour permettre aux entités locales et provinciales d'atteindre leurs objectifs aujourd'hui, et encore plus demain qu'hier. C'est dans ce sens que nous allons avancer.

Concernant les questions spécifiques des CPAS, le Gouvernement a pris, ces derniers mois, plusieurs mesures afin de soutenir financièrement ceux qui connaissent une hausse importante des demandes d'aides sociales. Comme vous l'avez relevé, une aide de 20 millions d'euros qui permet de recruter 200 équivalents temps plein durant deux ans a été octroyée aux 45 CPAS qui avaient connu la plus forte hausse du nombre de demandeurs d'aides sociales sur la période 2018-2020. Cette aide vient d'être accordée. Il est prématuré de se prononcer sur l'évolution de la situation. Je suis en contact permanent avec la fédération des CPAS. Je veille ainsi à suivre et à évaluer ce dispositif lié principalement à la crise sanitaire, dont nous surveillons aussi l'évolution.

Par ailleurs, des aides supplémentaires ont été octroyées par le Gouvernement à la suite des inondations : 3,64 millions d'euros ont ainsi été versés aux CPAS des communes de catégories 1 et 2, les plus durement touchées, afin de recruter du personnel pour venir en aide aux sinistrés ; 1,8 million d'euros a été octroyé aux CPAS pour recruter des tuteurs en énergie et eau. En outre, le 17 décembre dernier, le Gouvernement a décidé d'opérationnaliser les dispositifs d'accompagnement social dans les relais sociaux de Liège, de Verviers, de la province de Luxembourg et du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté afin d'organiser un accompagnement de proximité adapté aux personnes sinistrées.

Enfin, le Gouvernement a décidé de maintenir le mécanisme d'indexation annuelle du Fonds de l'action sociale, soit le taux d'inflation majoré de 1 %, ce qui devrait générer automatiquement une hausse du crédit budgétaire alloué au financement du Fonds lors des prochains feuillets d'ajustement budgétaire 2022, compte tenu de la hausse de l'inflation que nous connaissons maintenant depuis plusieurs mois.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour votre réponse. Je me réjouis que le groupe de travail commence ses travaux, comme vous me le confirmiez.

Vous avez raison d'insister sur l'importance de la concertation dans ce dossier et des réponses structurelles et globales à apporter.

Je voulais insister sur l'enjeu de la valorisation des compétences, parce qu'il est fondamental d'utiliser les bonnes personnes au bon endroit pour en tirer le meilleur, aussi dans la façon de faire confiance aux ressources de l'administration et ne pas toujours externaliser les compétences que l'on peut avoir au sein de l'administration en travaillant aussi sur les questions de mobilité interne, de polyvalence. Ce sont de vrais enjeux, avec la possibilité et les perspectives d'évolution au sein d'une administration locale. C'est aussi cela qui permettra d'attirer les jeunes. Puis les questions aussi de formation continue, d'évaluation, qui sont aussi des points importants.

On suivra attentivement les travaux de ce groupe de travail en espérant que les délais pourront être tenus.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Je vous remercie Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Je voulais insister sur deux points.

Premièrement, je vais vous répéter ce que les CPAS ont dit, que les 20 millions d'euros mis sur la table pour les deux ans qui viennent ne seront malheureusement pas suffisants. Vous n'avez pas mentionné non plus dans votre réponse que vous comptiez pérenniser cette aide, donc c'est probablement un *one shot* et cela nous fait craindre par rapport au fonctionnement du CPAS la possibilité de bien fonctionner.

Deuxièmement, par rapport à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ce sont 70 % de bénéficiaires en plus et seulement 18 % en plus de travailleurs. La charge de travail est énorme et les travailleurs n'en peuvent plus. Ma crainte est que, à un moment donné, ils craquent, qu'il y ait des burn-out, qu'il y ait encore moins de travailleurs et d'assistants sociaux disponibles et, dans les faits, le CPAS qui n'arrive plus à fonctionner correctement.

Dans n'importe quelle entreprise privée, quand vous avez une charge de travail qui augmente d'un coup de 70 %, malheureusement on n'engage pas 70 % de travailleurs, ce serait dans l'idéal, mais le gap entre 70 % d'augmentation de charge de travail et 18 % d'augmentation de travailleurs est quand même beaucoup trop grand. Il faut donc plus d'aide pour les CPAS, sinon ils finiront par ne plus s'en sortir.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES MESURES PRISES POUR COMPENSER  
L'IMPACT DE LA CHUTE DE LA POPULATION  
DANS LES COMMUNES SINISTRÉES PAR LES  
INONDATIONS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures prises pour compenser l'impact de la chute de la population dans les communes sinistrées par les inondations ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la presse évoquait récemment la forte diminution de population dans certaines des communes touchées de plein fouet par les inondations de l'été dernier. Ainsi, des communes comme Pepinster ou Trooz ont vu leur nombre d'habitants chuter de 400 ou 500 personnes, ce qui est proportionnellement très important pour ces communes qui comptent moins de 10 000 habitants. Ces différents échos ne précisaient pas s'il s'agissait déjà de changement de domicile, mais l'impact potentiel de ces baisses de population n'est pas négligeable pour ces communes déjà fortement frappées par les conséquences directes du drame survenu il y a maintenant plus de six mois.

Outre la gestion des conséquences directes de ces mouvements massifs de population, toute une série de mécanismes de financement et de soutien sont directement liés au nombre d'habitants. C'est notamment, et de façon logique, le cas du Fonds des communes, du Fonds spécial de l'aide sociale, mais également d'autres dispositifs. On pense au Plan de cohésion sociale, au Fonds régional pour les investissements, au récent plan Oxygène, aux subsides informatiques, et d'autres subsides que je ne liste pas ici.

Des mesures de soutien ont fort heureusement déjà été prises par le Gouvernement pour venir en aide aux communes sinistrées, avec des moyens importants qui ont été débloqués pour faire face aux effets directs des inondations. Cependant, les conséquences indirectes doivent aussi être anticipées dès à présent.

Quelles mesures avez-vous pu prendre pour analyser l'impact de cette chute de la population sur les communes sinistrées par les inondations ? Quel est le résultat de ces études ? Quelles mesures avez-vous prises pour éviter que ces communes ne soient doublement pénalisées par ces exodes massifs ?

Des mécanismes exceptionnels permettraient-ils éventuellement, pour l'application des dispositifs que j'évoquais, tels que le Fonds des communes ou le Fonds spécial de l'aide sociale de figer temporairement, par

exemple, la population des communes les plus sinistrées à son niveau du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ? Ces mécanismes sont-ils à l'étude ?

Comme j'avais évoqué cela dans une question écrite, où en est le *reporting* demandé au SPW Finances concernant les demandes de dégrèvement au précompte immobilier suite aux inondations ? On sait que c'est un autre enjeu auquel ces communes sinistrées risquent d'être confrontées.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le soulignez, les inondations de juillet ont eu pour conséquence négative le déménagement – on l'espère provisoire – d'une partie des sinistrés.

L'IWEPS et le Commissariat spécial à la reconstruction suivent régulièrement certains chiffres clés qui permettent d'objectiver la situation.

En ce qui concerne la situation de droit relative au nombre d'habitants, les données officielles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ne sortent qu'au mois de juin via Statbel. Les données issues du Registre national permettent néanmoins de donner une tendance. Les dernières données disponibles sont celles au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Si on les compare aux mêmes données au 1<sup>er</sup> juillet, au total, les dix communes de catégorie 1 auront perdu 1 086 habitants durant cette période.

Les trois communes les plus impactées sont :

- Trooz avec une perte de 291 habitants, ce qui correspond à 3,3 % de la population d'avant inondation ;
- Pepinster avec une perte de 285 habitants, soit 3 % ;
- Limbourg avec 146 habitants en moins, soit 2,5 %.

À l'inverse, la Ville de Liège a gagné 151 habitants durant les premiers mois qui ont suivi les inondations.

Concernant les mécanismes de financement généraux des communes et des CPAS, ils sont effectivement liés au nombre d'habitants. La législation prévoit de s'appuyer sur les données au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

En 2022, mon administration s'appuiera donc sur le nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes sinistrées et leur CPAS ne seront dès lors pas pénalisées en 2022.

En revanche, il faudra être attentif à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le financement 2023, même si,

comme vous le soulignez, de nombreuses aides ont déjà pu être octroyées en appui des communes sinistrées.

En ce qui concerne le dégrèvement de précompte immobilier, le SPW Finances a adressé, à l'automne dernier, un courrier aux bourgmestres des dix communes de la catégorie 1.

Le but était d'identifier les biens visés par un arrêté de destruction pris par les autorités communales et d'offrir ainsi un accompagnement aux propriétaires des biens concernés en vue d'une révision éventuelle du revenu cadastral. Six communes ont réagi, en fournissant la liste des biens concernés : Chaudfontaine, Eupen, Liège, Pepinster, Rochefort et Verviers.

Sur base des informations reçues, l'administration fiscale régionale a pris contact avec chaque propriétaire visée par un arrêté de destruction, afin de les accompagner dans leurs démarches de révision éventuelle du revenu cadastral auprès de l'administration fédérale, qui est seule compétente en la matière. Le travail d'accompagnement par le SPW Finances est donc bien en cours pour les six communes de catégorie 1 qui se sont manifestées.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour ces éléments de réponse particulièrement détaillés.

On espère, comme vous, que le déménagement sera le plus provisoire possible. Il est clair qu'un monitoring sera nécessaire dans la durée. J'entends les chiffres que vous citez. Il faudra voir avec le temps si les déménagements et les chiffres qui sont évoqués maintenant – qui sont plus importants dans la presse que ceux qui sont cités ici et qui datent du mois de novembre – correspondent ou pas à des changements de domicile. C'est clairement un véritable enjeu.

Vous le soulignez : le problème ne sera sans doute pas pour 2022 puisqu'ils seront épargnés, mais l'impact pour ces communes risque de s'étaler sur plusieurs années. Il va falloir réfléchir à du plus long terme, avec des mesures spécifiques pour ces communes. Je vous encourage vraiment à réfléchir à une suspension de ces mécanismes pour stater la population au 1<sup>er</sup> janvier 2021, par exemple. Ceci pourrait être une solution, me semble-t-il.

En ce qui concerne l'enjeu du précompte immobilier, cela va évidemment s'y ajouter, mais j'entends qu'un suivi et un accompagnement sont en cours. On restera donc attentif à cela.

Pour le reste, je vous encourage à continuer à être particulièrement vigilant.

## **QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE AU NIVEAU LOCAL ET INTERCOMMUNAL »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la protection des lanceurs d'alerte au niveau local et intercommunal ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je souhaitais une nouvelle fois évoquer avec vous la transposition importante et nécessaire de la directive 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d'alerte, dans le cadre de vos compétences au niveau des autorités locales et des intercommunales.

Je vous ai interrogé il y a deux mois à ce sujet et vous m'indiquiez avoir reçu à la mi-novembre, de la part de votre administration, les propositions de textes d'avant-projets de décret destinés à insérer les dispositions nécessaires dans le Code de la démocratie locale et dans la loi organique.

Vous m'indiquiez dès lors que les textes allaient être prochainement soumis au Gouvernement.

Pour rappel, la directive devait en effet être transposée pour le 17 décembre prochain.

Dès lors, où en est le dossier pour ce qui concerne les communes, intercommunales et organes paraloaux ?

Un avant-projet de décret a-t-il été soumis au Gouvernement ?

Quelles sont les mesures sur la table pour transposer le plus complètement possible la directive en question ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en substance, la directive impose aux États membres d'offrir a minima un vaste champ d'application personnel et matériel du régime de signalement. Elle leur demande également d'instaurer des canaux de signalement – interne et externe – qui garantissent la confidentialité des informations transmises. Enfin, elle vise la protection effective du lanceur d'alerte contre des mesures ou menaces de représailles.

Concrètement, le premier avant-projet de décret proposé par l'administration transpose la directive au sein du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les dispositions seront applicables

mutatis mutandis aux services provinciaux et des intercommunales. Le second avant-projet de décret transpose la directive au sein de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Ces nouveaux textes prévoient qu'un membre du personnel d'une commune, d'une régie, d'une province ou d'une intercommunale ainsi qu'un membre du personnel d'un CPAS ou d'une association de CPAS qui a connaissance d'une irrégularité grave menaçant l'intérêt public, émanant d'un autre membre du personnel, d'un supérieur hiérarchique ou d'un mandataire, pourra déposer un signalement.

Il pourra le faire soit en interne, auprès du directeur général ou de la fonction dirigeante locale ou d'un délégué, soit en externe, auprès du SPW Intérieur et action sociale.

Ces récepteurs de signalement examineront le bien-fondé de celui-ci et activeront, s'il échet, le mécanisme de protection du lanceur d'alerte.

Ce nouveau dispositif législatif participe à la bonne gouvernance dans les pouvoirs locaux.

L'appropriation de ce régime de protection nécessitera cependant du temps. C'est pourquoi une mesure transitoire et la possibilité pour le Gouvernement de prendre des mesures d'application ultérieures sont d'ores et déjà prévues.

Nous avançons donc résolument. Néanmoins, avant de présenter le dossier au Gouvernement wallon, certaines discussions entre les différents niveaux de pouvoirs semblent nécessaires afin de s'assurer d'une transposition concertée et homogène de la directive, à tout le moins sur ses grands principes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour vos éléments de réponse.

Cette fois-ci, toute une série de pistes sont tracées et là, on en apprend un peu plus sur le contenu de ce que seront ces différentes modifications et en quoi consistera la transposition. Je me réjouis donc que le dossier avance. Merci pour cet état des lieux. On continuera à suivre cela attentivement.

J'espère que cela pourra avancer rapidement. Je me rends bien compte des difficultés de ce dossier. Mais j'espère, en tout cas, que l'on pourra avancer pour transposer le plus rapidement possible et le plus largement possible cette directive afin d'offrir une véritable protection aux lanceurs d'alerte qui jouent un rôle fondamental dans notre démocratie, en ce compris notre démocratie locale.

## QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES COTISATIONS DE PENSIONS DES POUVOIRS LOCAUX »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les cotisations de pensions des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur le suivi des contacts que vous avez avec la ministre fédérale des pensions et en particulier sur les initiatives que vous avez peut-être prises à propos de la future réforme des pensions.

On sait en effet que le plus grand danger pour les finances locales réside dans la problématique des pensions des agents locaux et la réforme qui se prépare au niveau fédéral ne sera évidemment pas sans impact, sans conséquence.

Dans le cadre du plan Oxygène, il a été annoncé que le Gouvernement wallon saisirait le Comité de concertation. Mais sans attendre cette saisine, avez-vous pris l'initiative de rencontrer votre collègue, la ministre des Pensions, quant au sujet spécifique de l'impact de sa future réforme sur les finances locales ?

Lui avez-vous présenté le grand risque auquel font face la grande majorité des communes en matière de dépenses de cotisations de pensions ? C'est d'ailleurs bien plus qu'un risque puisque c'est dès à présent une réalité, mais qui s'avère plus menaçante encore dans la durée ?

Avez-vous défendu auprès de la ministre des Pensions une réforme diminuant les charges de cotisations ou, à tout le moins, un mécanisme atténuant ces charges ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur l'avancement de ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, ce n'est effectivement pas un secret pour personne : le système actuel des cotisations de pension grève les finances des pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les agents statutaires, on enregistre à la fois l'évolution de la cotisation de base et l'évolution de la cotisation de responsabilisation.

Pour les contractuels, il s'agit du problème du financement de l'incitant fédéral à travers – pour ne pas dire au détriment – des cotisations de responsabilisation.

Cela fait donc au moins trois paramètres ou leviers d'action sur lesquels nous devons porter une attention particulière et encore davantage si les difficultés de nos communes s'analysent à la lumière de l'ensemble des dépenses dites de transfert.

Comme vous vous en doutez, je suis loin d'être le seul à vouloir faire évoluer ces paramètres tout en rappelant que cette réforme ne fait pas l'objet de l'accord de majorité du Gouvernement fédéral.

Cela précisé, la liaison de cette question avec le plan Oxygène ne vous aura pas échappé puisque, au-delà de l'aide financière immédiate, un de ses volets prévoit une future saisine du Comité de concertation.

Je puis ainsi vous dire que, dans le prolongement de la décision du Gouvernement du 18 novembre dernier, les travaux de la *task force* « Finances locales » progressent. Comme vous le savez, c'est sur la base de ceux-ci que la saisine du CODECO sera préparée au niveau du Gouvernement wallon.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Je dirais que la réponse de M. le Ministre est une réponse interruptive, puisqu'il n'y a objectivement pas beaucoup d'éléments neufs. Le Comité de concertation sera saisi ultérieurement lorsque la *task force* aura terminé ses travaux. On le savait déjà et le rythme d'avancement de ces travaux est assez désespérant.

En ce qui concerne les contacts directs avec la ministre fédérale des pensions, vous ne m'avez apporté aucun élément, si ce n'est confirmé votre vigilance, ce qui est bien le moins. Vu le mode de fonctionnement du Gouvernement fédéral, les attermolements qui le caractérisent et puis des prises de décision dans des contextes un peu étonnants, j'avoue que je ne suis pas rassuré et je ne peux que vous inviter à nourrir davantage les contacts que vous pouvez avoir avec la ministre fédérale des pensions de façon à anticiper autant que possible sur une prise de décision qui pourrait, le cas échéant, aggraver encore les difficultés des pouvoirs locaux.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE NETHYS »**

**QUESTION ORALE DE M. BIERIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DU  
NOUVEAU DIRECTEUR DE NETHYS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la composition du nouveau conseil d'administration de Nethys » ;
- M. Bierin, sur « la procédure de sélection du nouveau directeur de Nethys ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais revenir vers vous au sujet de la composition du nouveau conseil d'administration de Nethys. La presse, qui a joué un rôle ô combien important dans la dénonciation des errements passés, a exprimé récemment – à juste titre, me semble-t-il – une forme d'inquiétude. Pour citer par exemple Mme Delvaux, rédactrice en chef du *Soir* à propos des récents événements survenus chez Nethys, je rappellerai cette phrase : « Il ne faudrait pas que Nethys se remette à tout faire à l'envers ».

Le « gros malaise », ainsi que le titrait quant à lui le quotidien *La Libre*, est dû à la mise en place d'un organe dont le but est de remplacer l'actuel Directeur général *ad interim*. C'est apparemment en pleine séance du conseil d'administration que l'un des administrateurs a suggéré de passer par un jury indépendant plutôt que par le comité de nomination et de rémunération de Nethys.

Ce jury serait apparemment composé de la même manière que le comité de nomination et de rémunération de Nethys, à ceci près qu'une des membres – socialiste au demeurant – serait remplacée par l'actuel directeur général *ad interim* sur le quota du Parti socialiste.

Selon la presse, les membres du conseil d'administration qui n'étaient pas dans la confiance ont été tenus informés de cette proposition en pleine séance. Apparemment, cette proposition avait été préalablement négociée par les présidents des arrondissements du PS et du MR, ce qui fait craindre le retour des « mains invisibles ». Clairement, il semble que l'esprit de la loi ne soit pas totalement respecté.

Vous êtes le ministre de tutelle, vous avez le droit d'exiger tout document et d'annuler toute décision contraire à l'intérêt général. N'y a-t-il pas, en l'espèce, un contournement de l'esprit de la norme ? Prendrez-

vous politiquement l'initiative de demander toute pièce et toute délibération à propos de la création de ce jury ?

Ferez-vous usage de votre pouvoir de tutelle pour vous assurer que des « mains invisibles » ne soient plus aux commandes de Nethys, de façon à ce que cette période que l'on croyait révolue le reste définitivement ?

Enfin, avez-vous pris l'initiative de demander à votre administration d'instruire le dossier pour vérifier si l'intérêt général est bien respecté dans le cas qui nous occupe ?

*(M. Beugnies, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

**M. Bierin** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, cela a été expliqué par M. Dispa : dans le contexte où le directeur ad interim de Nethys, M. Witmeur, est en partance, la procédure de recrutement doit se mettre en route pour le remplacer. La procédure habituelle aurait été que le comité de nomination et de rémunération, accompagné – le cas échéant – d'experts extérieurs, se réunisse et soumette une *shortlist* de dirigeants potentiels au CA sur la base du travail d'un chasseur de têtes.

Ce n'est pourtant pas ce qui s'est passé mardi 18 janvier, lors du conseil d'administration. Le président du CA a présenté une nouvelle formule impliquant un jury composé de cinq membres pour remplacer ce comité. La seule différence, c'est que ce nouveau jury serait composé des mêmes personnes, à l'exception de Mme Fernandez-Fernandez, présidente d'Enodia. Cette dernière serait remplacée, selon la presse et M. Dispa, par le directeur sortant lui-même, M. Witmeur. Il n'y a évidemment pas de raison de douter de la compétence de l'intéressé, au contraire. Cependant, nous sommes face à une situation où les administrateurs se retrouvent devant le fait accompli. Ils se retrouvent face à cette décision – prise par un petit groupe hors conseil d'administration – qui vise à adapter la gouvernance de cette société publique. Ce manque de transparence a malheureusement un petit goût de déjà-vu dans la sphère Nethys.

On se tourne aujourd'hui vers vous, Monsieur le Ministre, pour voir quelle est votre analyse de cette situation. Pouvez-vous rappeler quelles règles encadrent le processus de recrutement et de sélection de la fonction dirigeante dans une société à participation publique locale significative telle que Nethys ? C'est l'appellation officielle dans le Code de la démocratie locale.

Quelles actions avez-vous entreprises afin de vous assurer que des « mains invisibles » n'interfèrent pas dans les procédures, à l'instar de ce qui était

malheureusement l'ancien mode de fonctionnement en vigueur au sein de Publifin et Nethys ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos interrogations.

Comme vous le savez, Nethys n'est pas une intercommunale, mais bien une société publique à participation locale significative. Dans ce cadre, les règles relatives aux intercommunales ne sont évidemment pas toutes applicables aux SPPLS. Ainsi, le Code de la démocratie locale ne prévoit pas de tutelle spéciale d'approbation sur les dispositions générales en matière de personnel pour ce qui concerne les SPPLS, à l'instar de ce qui existe pour les intercommunales. Je n'ai donc pas connaissance des règles précises encadrant le processus de recrutement et de sélection au sein de Nethys en ma qualité de ministre de tutelle. Il en est de même pour la procédure de remplacement du directeur ad interim. Ni mon administration ni moi-même n'avons été informés de la constitution, au sein de Nethys, d'un jury indépendant qui remplacerait le comité de nomination et de rémunération dans le cadre de la désignation du nouveau directeur général de la SPPLS.

Une SPPLS est une personne morale de droit privé, mais si elle est soumise, entre autres, à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale concernant les règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale, elle n'est pas tenue par l'ensemble des règles s'imposant à un employeur public par exemple, la publicité de l'appel à candidatures.

Cela étant, Nethys, comme tout employeur, ne peut opérer de distinction directe ou indirecte sur base des critères protégés par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination.

Je n'ai été à ce stade saisi d'aucun recours concernant les faits que vous évoquez et tout acte de ma part dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation serait prématuré, car ne pouvant porter que sur un acte administratif qui clôturait une procédure de sélection. Enfin, s'agissant des mesures de transparence des conseils d'administration des intercommunales – c'était la question de M. Mugemangango – comme la retransmission en direct sur internet, il convient de rappeler, à nouveau, qu'une SPPLS n'est pas une intercommunale, et que, d'ailleurs, même les réunions du conseil d'administration d'une intercommunale demeurent fermées au public, à l'exception d'un conseil d'administration par an, et ne peuvent donc pas être diffusées sur internet.

En ce qui concerne les assemblées générales, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, impose déjà la diffusion en direct de la partie publique de la réunion à distance, sur le site internet de l'intercommunale ou selon les modalités précisées sur ce site.

En revanche, et j'en termine, en ce qui concerne les réunions physiques de l'assemblée générale, le texte ne prévoit pas la diffusion en direct de la réunion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous n'avez pas de tutelle d'approbation, vous n'êtes saisi d'aucun recours, vous n'avez d'ailleurs aucune information.

Honnêtement cette forme de passivité m'inquiète parce que si l'affaire Nethys a pu être soldée, en tout cas on peut l'espérer, c'est parce que votre prédécesseur a assumé toutes ses responsabilités et a pris des initiatives pour mettre le holà.

Ici, il me semble que vous vous retranchez dans cette passivité en attendant que le temps passe, que la procédure aboutisse et que vous soyez peut-être tôt ou tard saisi d'une manière ou d'une autre.

Des parlementaires vous donnent quelques informations, dont ils ont connaissance via une presse active qui continue à être vigilante par rapport à ce dossier. De votre côté, j'aimerais qu'il y ait davantage de volontarisme parce que les enjeux sont importants. L'enjeu c'est de faire en sorte que la bonne gouvernance puisse se perpétuer. C'est tout ce que l'on souhaite. Cela suppose que les anciennes pratiques soient définitivement bannies. Ici, nous avons quelques indices qui nourrissent une inquiétude quant au retour de ces anciennes pratiques. Raison pour laquelle je vous invite à davantage de volontarisme dans ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bierin.

**M. Bierin** (Ecolo). – Tout d'abord souligner la chance de M. Mugemangango qui reçoit des réponses à ses questions alors qu'il est absent.

Plus sérieusement, sur l'objet qui nous occupe aujourd'hui, j'entends bien que légalement les textes sont ce qu'ils sont. Cela étant, il y a quand même une forme de jurisprudence qui existe sur l'ingérence légitime que le gouvernement et l'administration régionale puissent faire dans une société à participation publique significative telle que celle-là. Sachant que le principe établi suite à l'affaire Publifin et à l'entrée en vigueur du décret gouvernance est qu'un organisme tel que celui-là qui est propriété de la collectivité à plus de 50 % mérite que son patrimoine et que la gestion de celui-ci et que sa gouvernance soit examinée, soit contrôlée. J'ose espérer qu'il y aura quand même une attention particulière dans l'avenir pour ce type de procédure. Notamment de procédure de recrutement. On

peut espérer aussi par ailleurs que la maison mère Enodia, qui a aussi des leviers pour agir, les utilisera.

*(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)*

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DU RAPPORT DE LA COUR DES  
COMPTES PORTANT SUR L'ANALYSE  
FINANCIÈRE DES INTERCOMMUNALES  
RELEVANT DE LA TUTELLE DE LA RÉGION  
WALLONNE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du rapport de la Cour des comptes portant sur l'analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, le 5 octobre dernier, la Cour des comptes présentait son premier rapport triennal d'analyse financière des intercommunales wallonnes. Ce rapport est réalisé en exécution du décret Gouvernance voté à la suite du scandale Publifin, comme chacun s'en souvient.

Durant son audition, la Cour des comptes a fait état d'un certain nombre d'améliorations souhaitables, de l'adoption d'un arrêté toujours manquant et surtout de la situation préoccupante de 11 intercommunales.

Je voudrais faire le suivi de ces différents éléments qui semblent engager votre responsabilité en tant que ministre des Pouvoirs locaux.

Dans un premier temps, je m'étais tourné vers la ministre de l'Environnement à propos d'une intercommunale relevant clairement de sa tutelle puisque active dans le secteur de l'environnement. Votre collègue m'a très explicitement répondu : « Les mesures à mettre en place relèvent des compétences de mon collègue, M. Collignon, ministre des Pouvoirs locaux ».

Je reviens donc vers vous puisque vous êtes responsable de la tutelle sur les intercommunales et du suivi de ce rapport de la Cour des comptes.

Depuis le mois d'octobre dernier, quelles actions avez-vous entreprises pour assainir les finances de ces 11 intercommunales identifiées par la Cour des comptes ?

Quels actes avez-vous posés vis-à-vis de vos collègues concernant le suivi de ce rapport de la Cour

des comptes et plus précisément concernant la situation de ces 11 intercommunales ?

Votre cabinet et votre administration travaillent-ils, comme demandé par la Cour des comptes, à l'élaboration de cet arrêté fixant les conditions de fond et de forme du rapport spécifique sur les prises de participation des intercommunales ? Avez-vous déjà reçu des propositions cet égard ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, les 11 intercommunales qui font l'objet d'une analyse spécifique de la part de la Cour des comptes et qui ont été citées lors de son audition le 5 octobre dernier sont le CHRH, le CHBA, le CISCAM, Ecetia Collectivités, Interséniors, Inago, ISoSL, Idelux Finances, INASEP, INTRADEL et Tibi. Parmi elles, seules l'INASEP et INTRADEL n'ont pas encore fait parvenir leurs comptes 2020 à la tutelle. Ecetia Collectivités n'existant plus, les comptes 2020 des huit autres intercommunales citées ont été instruits par la tutelle. Une attention particulière a été portée à ces structures.

Vous me demandez ce que j'ai entrepris depuis octobre pour « assainir les finances de ces 11 intercommunales ». Au risque de vous décevoir, mais en aucune manière de vous surprendre, vous savez que l'autorité de tutelle a ses limites en matière de gestion. Cela étant précisé, cet objectif parmi d'autres n'est pas propre à la tutelle et mobilise heureusement déjà l'attention autant que la vigilance des organes des intercommunales.

Soyez assuré que mes collègues, dans leurs compétences, se sentent également concernés par la question mise en exergue par la Cour des comptes. C'est en effet un impératif opérationnel collectif et continu qui est pointé : le service aux citoyens et aux collectivités offert par ces intercommunales, comme par les autres d'ailleurs, doit être assuré.

Enfin, concernant le *reporting* des prises de participation, mon cabinet a reçu une proposition de mon administration. Elle sera finalisée sous peu afin de correspondre aux attentes en la matière. Nous progressons en tirant les enseignements de l'analyse opérée par la Cour des comptes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Je note que, sur ce problème de l'arrêté manquant, les choses sont en cours et que vous soumettez au Gouvernement un texte sur la base de ce qui vous a été proposé. Dont acte.

Pour le reste, je vous avoue être sidéré par l'inertie qui semble caractériser la Wallonie par rapport à la problématique que la Cour des comptes a soulevée.

Vous misez sur la vigilance des organes de gestion des intercommunales. Il est vrai qu'ils sont, au premier chef, concernés par la situation financière de leur structure. Néanmoins, dès lors que la Cour des comptes produit un rapport qui tire la sonnette d'alarme et le remet au Parlement, il me paraît normal que le Gouvernement wallon dans son ensemble puisse s'en préoccuper.

J'ai interrogé la ministre fonctionnellement compétente sur une intercommunale qui relevait de ses compétences, et elle m'a renvoyé vers vous. Je vous interroge comme ministre de tutelle, et vous me dites que la tutelle ne permet pas de traiter les problèmes d'ordre financier qui peuvent se poser. Vous me dites, de surcroît, que deux des intercommunales n'ont pas encore produit leurs comptes 2020, ce qui me paraît assez étonnant, pour ne pas dire inquiétant.

Je ne voudrais pas qu'on laisse les choses aller. S'il y a des problèmes financiers qui justifient un signal d'alarme de la Cour des comptes, il est de l'intérêt de l'ensemble des acteurs de s'en préoccuper. Au premier chef, il me semble que c'est la mission des ministres du Gouvernement wallon. Je ne veux pas nécessairement cibler le ministre de tutelle ; c'est sans doute une réflexion collective qui doit avoir lieu, en impliquant aussi les organes de gestion. Il faut néanmoins sortir de cette forme d'inertie, parce que les problèmes financiers ne se résolvent pas d'eux-mêmes. En tout cas, ce serait illusoire de le penser.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SPARKOH ! »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'INCOMPATIBILITÉ DE MANDAT DES  
ADMINISTRATEURS PUBLICS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- M. Dispa, sur « la composition du conseil d'administration de SparkOh ! » ;
- M. Beugnies, sur « l'incompatibilité de mandat des administrateurs publics ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, c'est une question que l'on a évoquée en séance plénière et je ne regrette pas de vous avoir interrogé, puisque vous avez clairement pu confirmer que le cumul qui caractérisait le président de SparkOh!, depuis qu'il est également sénateur coopté, est clairement illégal. C'était bien mon

avis puisque, de plein droit, il fallait constater cette illégalité.

Je suis cependant interpellé par rapport à deux faits. D'une part, l'intéressé lui-même a indiqué, dans un article de presse, qu'il avait été confirmé à la présidence de cette structure au mois de mai 2021, si je ne me trompe. J'en déduis que, en mai 2021, le Gouvernement wallon a confirmé M. Bouchez comme administrateur public et président de SparkOh !, alors qu'il était très clairement dans une situation d'incompatibilité.

Y a-t-il eu à l'époque une vérification de ces conditions d'incompatibilité ? Comment le Gouvernement wallon a-t-il pu prendre cette décision en méconnaissance de la législation ? Il me semble qu'il y a là un point qui mérite d'être élucidé.

Par ailleurs, je suis aussi un peu étonné par l'indélicatesse d'un président de parti qui annonce lui-même qui va le remplacer alors que, sauf erreur de ma part, c'est bien une attribution du Gouvernement wallon, qui désigne les administrateurs publics.

Pourriez-vous nous donner quelques éléments d'information sur les initiatives que le Gouvernement a pu prendre dans cette affaire, au-delà de la demande d'un rapport à votre administration ? Avez-vous pris des contacts pour faire respecter pleinement ce décret du 12 février 2004 et imposer cette démission ou s'est-elle imposée un peu par elle-même sous l'effet de la presse ou de la pression exercée ?

Aujourd'hui, le conseil d'administration de SparkOh ! est-il composé de manière tout à fait légale ? Si ce n'était pas le cas, quelles initiatives le Gouvernement devrait-il prendre pour que ce soit désormais le cas ?

Prenez-vous la responsabilité, lors de la nomination d'administrateurs publics, d'effectuer une vérification minimale préalable des situations d'incompatibilité ? Comment justifier que le Gouvernement wallon, en mai dernier, ait reconfirmé le CA de SparkOh ! malgré les faits d'incompatibilité désormais avérés ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, comme mon collègue vient de vous l'indiquer, nous avons déjà pu en discuter en séance plénière : une incompatibilité de mandat a été révélée par *Le Vif* il y a deux semaines. Celle-ci concernait un mandat de sénateur et d'administrateur public au SparkOh !

Cette séquence pose la question plus générale du contrôle des incompatibilités de ces mandats.

En séance plénière, vous avez dit qu'il était du devoir du Sénat de contrôler cette incompatibilité. Or, sur le site internet de ce dernier, nous pouvons lire que

ce n'est pas au Sénat de vérifier systématiquement les incompatibilités et que cette responsabilité revient en premier lieu aux élus eux-mêmes.

S'il est vrai que les administrateurs et élus ont cette responsabilité, il est évident qu'un contrôle doit avoir lieu pour éviter les situations illégales comme récemment dévoilées, car ce cas pose la question de savoir s'il existe d'autres situations similaires ailleurs. La question se pose aussi sur la légalité des actions prises par le CA de SparkOh ! durant la période où l'incompatibilité des mandats était présente.

Le décret régissant le mandat des administrateurs publics indiquant que : « Si, au cours de son mandat, l'administrateur public accepte d'exercer une fonction ou un mandat incompatible, son mandat est suspendu de plein droit ».

La Direction de contrôle des mandats ne devrait-elle pas réaliser ce type de contrôle des incompatibilités ?

Qu'allez-vous faire dans ce sens pour éviter que d'autres situations similaires se reproduisent et pour contrôler s'il n'en existe pas déjà ?

Quel est l'impact sur les décisions prises par le conseil d'administration de SparkOh ! durant la période d'incompatibilité des mandats de son président ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je prends une nouvelle fois le risque de vous décevoir par ma réponse. Je ne peux que m'étonner du fait que cette question échoit à nouveau dans ma commission. Je ne suis à la fois pas le ministre qui est responsable des dispositions du décret du 12 février 2004 relatives au respect des normes par les administrateurs publics. Ce n'est clairement pas dans ma compétence. Je ne suis pas non plus le ministre de tutelle de cet organisme.

Ce que je peux vous apporter comme réponse, c'est vous informer, comme vous le savez probablement, qu'à l'initiative du ministre de la Recherche et de l'Innovation, le Gouvernement wallon a, lors de sa dernière séance, c'est-à-dire le 27 janvier, proposé la désignation d'un nouveau président de l'institution.

Je ne puis que confirmer l'analyse que j'avais réalisée à brûle-pourpoint lors de vos questions d'actualité relativement au texte qui est clair : pour les titulaires d'un mandat originaire qui sont membres de la Chambre des représentants – en l'espèce, c'est ici le Sénat du Parlement wallon, du Parlement de la Communauté française ou du Parlement européen –, l'organe de contrôle est l'instance désignée à cette fin par l'Assemblée parlementaire dans laquelle siège le mandataire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, croyez bien que l'on ne veut pas vous mettre dans l'embarras par nos questions.

Ma question, je l'avais adressée au ministre-président. Je n'y suis pour rien si elle a été renvoyée vers vous. Je me suis adressé au ministre-président parce qu'il me semblait que la responsabilité politique du Gouvernement pouvait être incarnée par le ministre-président, d'autant plus qu'il a, sauf erreur, une responsabilité s'agissant des administrateurs publics.

Je me tourne vers vous et, comme vous le dites vous-même d'emblée, la réponse que vous apportez est forcément un peu frustrante et décevante. C'est un peu problématique pour des parlementaires de ne pas avoir d'interlocuteur qui assume pleinement la responsabilité du Gouvernement.

Ce que vous me dites, c'est que les choses sont rentrées dans l'ordre via la décision du 27 janvier dernier. Très bien. Mais vous ne m'avez pas répondu sur la décision préalable, celle de mai 2021, par laquelle, sauf erreur de ma part, M. Bouchez a été confirmé dans son rôle d'administrateur public alors qu'il y avait bien une situation d'incompatibilité. À ce moment-là, il me semble qu'il y a eu, à tout le moins, un défaut de vigilance ou un défaut de contrôle.

Votre position, qui consiste à dire que : « Le contrôle incombe aux assemblées législatives », elle n'est pas satisfaisante dès lors que le Gouvernement wallon lui-même pose des actes qui s'avèrent contraires à la législation wallonne. Que chaque assemblée fasse sa part de boulot, sans doute. On peut se réjouir que, au niveau du Parlement wallon, ce soit le cas de manière extrêmement minutieuse. On peut comprendre que d'autres assemblées se sentent peut-être moins directement concernées par une législation wallonne. Quel que soit ce débat qui nécessiterait peut-être des échanges au niveau des présidences des assemblées, il me semble que, en tout état de cause, le Gouvernement wallon ne peut pas se permettre de poser des actes qui sont contraires à la législation wallonne. C'est pourtant bien ce qui a été fait en mai dernier puisque vous n'avez apporté aucun élément de réponse permettant de réfuter ce constat.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Ministre, je partage le même sentiment que mon collègue, M. Dispa, parce que, encore une fois, on n'a aucune réponse. Sachez que ce n'est pas nous qui décidons d'où atterrissent les questions. À partir du moment où l'on nous reporte chez vous, j'ai du mal à comprendre votre réponse. Il y a de quoi être frustré. On reposera la question au ministre-président.

Comme l'a dit M. Dispa, renvoyer la balle aux assemblées législatives n'est pas une réponse acceptable. Il faut qu'un contrôle soit effectué. Sinon, on va avoir de nouveaux cas d'incompatibilité similaires.

Je me dis que, s'il n'y avait pas eu cet article de presse, M. Bouchez serait toujours administrateur du CA de SparkOh !, et tout roulerait comme avant. Ce n'est pas acceptable.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE PROBABLE DÉTOURNEMENT D'ARGENT  
PUBLIC À PERWEZ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le probable détournement d'argent public à Perwez ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Ministre, cela a été rapporté par la presse et par Mme Galant en séance plénière, un audit indépendant a été réalisé à Perwez. Celui-ci relève un trou de 2,7 millions d'euros dans les finances communales. Le bilan financier aurait été surestimé dans cette commune, et des subsides auraient été inscrits deux fois.

L'audit révèle par ailleurs que des montants importants ont probablement été détournés par l'ancien directeur financier. Il serait question d'un peu moins de 250 000 euros entre 2013 et 2019.

Vous avez dit en séance plénière avoir demandé à votre administration d'enquêter sur cette affaire. Avez-vous déjà des informations à nous communiquer ? Quelles étaient les responsabilités politiques des dirigeants de la commune au moment des faits ? Au-delà de ce cas particulier, un renforcement du contrôle de ces comptes doit avoir lieu, pour que cela ne se représente plus. Que comptez-vous entreprendre à ce sujet ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, après vérification auprès de mon administration, je peux vous dire que la tutelle avait interpellé les autorités communales de Perwez lors de l'approbation des comptes 2017.

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 comportait ainsi un ensemble de remarques soulignant plusieurs problèmes à régler au travers des comptes 2018.

L'attention des autorités communales était notamment attirée sur le non-respect de la procédure de vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier, par le collège communal.

À ce jour, les comptes 2018 et suivants n'ont toujours pas été transmis par les autorités communales de Perwez. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du budget 2022, il a été demandé à la commune par un courrier du 28 décembre de fournir à la tutelle un calendrier prévisionnel d'arrêtés des comptes annuels en retard – soit pour les exercices 2018, 2019 et 2020 – et de veiller au respect de celui-ci une fois arrêté.

Sans engagement de la part de la commune dans le respect du calendrier, des mesures de tutelle négatives seront prises jusqu'au rattrapage complet des comptes.

Je souhaite maintenant disposer de données globales complémentaires, pour les soumettre à l'analyse de mon administration et de mon cabinet, afin de proposer, sur cette base, des mesures de contrôle interne et/ou externe complémentaires, ou en tout cas, plus adaptées à ce type de situation.

Je reste très attentif à la question.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – On sera également très attentifs. On espère que vous aurez vite ce calendrier et les documents nécessaires à l'analyse et que les actions de vos services seront rapides.

On va suivre le dossier. Ce n'est pas normal que l'on puisse détourner de l'argent public de cette manière, il faut que cela ne se représente plus.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE REGISTRE DES INSTITUTIONS LOCALES  
ET PARALOCALES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le registre des institutions locales et paralocales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je reviens sur l'enjeu du registre institutionnel, puisque prévu par le décret du 29 mars 2018 que nous avons appelé communément le décret Publifin. Il est un annuaire dressant la liste des organismes publics et parapublics existants, et identifiant l'ensemble des mandats qui y sont exercés. Il constitue une base de données utile à l'amélioration de la transparence des mandats publics exercés en Wallonie. C'est un outil

précieux qui doit permettre d'identifier précisément les assujettis au contrôle annuel de la Direction du contrôle des mandats. Il importe de disposer de données exhaustives et actualisées.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises au sujet de la finalisation de ce registre que nous attendons. Plusieurs arrêtés d'exécution doivent en effet encore être adoptés, en vue notamment de définir les données à transmettre, ainsi que les modalités de transmission et de publication des informations collectées. À ma connaissance, ces arrêtés n'ont pas encore été présentés au Gouvernement.

En octobre dernier, vous m'indiquiez que le registre n'était pas encore finalisé, même si les données pour les communes, les CPAS, les provinces, les régies provinciales autonomes et les sociétés de logement de service public ont toutes été transmises. Il manquait cependant une petite cinquantaine d'institutions sur les quelque 850 formulaires à recevoir. Un courrier de rappel allait être renvoyé aux informateurs institutionnels.

Vous ajoutiez en réponse à ma dernière question d'octobre 2021 que les arrêtés d'exécution, préalables à l'ouverture du « guichet » ou du « front office public » de l'application informatique, seraient très prochainement discutés en gouvernement.

En outre, vous nous avez informés avoir commandé à l'administration une étude de faisabilité portant sur la mise en place d'une application informatique devant faciliter le remplissage du formulaire. Aux dernières nouvelles, en octobre, cette étude était à l'examen auprès du prestataire informatique.

Dès lors, trois mois plus tard, je reviens vers vous pour dresser l'état d'avancement du dossier.

Avez-vous pu finaliser le registre des institutions locales et paralocales ? Si ce n'est pas le cas, est-il sur le point d'être finalisé ?

Les rappels ont-ils pu être renvoyés ? Des sanctions sont-elles envisagées pour les institutions qui ne sont pas encore en ordre après ce rappel ?

Le registre sera-t-il rendu public, même si celui-ci n'est pas encore totalement complet ?

Avez-vous un échéancier pour les arrêtés d'exécution ?

Pouvez-vous nous indiquer où en est le travail visant la mise en place d'une application informatique devant faciliter l'ensemble de ces opérations ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, à ce jour, 10 entités n'ont pas encore transmis une déclaration institutionnelle avec des données vérifiées, et ce, malgré les rappels envoyés fin novembre et les appels téléphoniques passés en décembre.

Il est prévu que mon administration poursuive les contacts bilatéraux avec les entités afin d'assurer le caractère complet du registre institutionnel, qui est un outil vivant. Par nature, il est en effet en modification perpétuelle, avec de nouvelles entités qui se créent et, par conséquent, la nécessité de mises à jour en flux continu.

Les développements devant faciliter le remplissage du formulaire sont complexes. Mon administration est chargée de procéder à une analyse technique avec le prestataire informatique.

Les travaux relatifs à l'outil sont priorisés et les éventuels nouveaux développements ne doivent pas se faire au détriment des développements des éléments fondamentaux de l'application, qui en assurent son bon fonctionnement et pourront, à eux seuls, garantir l'ouverture du *front office* public.

Les arrêtés sont en voie d'achèvement et seront présentés prochainement au Gouvernement.

Vous pouvez donc constater que, pas à pas, étape par étape, nous progressons face à la multiplicité des acteurs, aux complexités informatiques et aux nécessités réglementaires. C'est un travail patient, certes, mais nous le menons avec constance et obstination au regard d'un objectif important que nous souhaitons communément atteindre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je prends note des informations partagées par M. le Ministre.

Bien sûr, l'impatience est là et, en même temps, je constate les progrès qui peuvent être observés. Il ne reste plus que 10 entités, et nous sommes donc presque au bout de ce travail. Cela reste assez désastreux pour ces entités et il ne s'agit pas qu'elles jettent l'opprobre sur les autres d'être à ce point en retard par rapport à des obligations fixées il y a désormais plusieurs années.

Du côté du suivi par les services du Gouvernement, je retiens que les arrêtés sont en voie d'achèvement – nous sommes donc dans les derniers mètres –, que l'application informatique progresse et qu'elle est logiquement priorisée sur les développements essentiels, même si des développements complémentaires pourront intervenir ultérieurement.

Une dernière suggestion, c'est que les entités récalcitrantes soient rappelées à l'ordre et qu'elles ne puissent à aucun moment empêcher la mise sur pied de

ces outils indispensables. En d'autres termes, s'il devait en rester encore l'un ou l'autre une fois que l'application informatique sera prête et que les arrêtés seront adoptés, que nous puissions avancer et délivrer l'ensemble de ces informations au risque de donner un droit de veto à ces récalcitrants, ce qui serait totalement désastreux.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES ENVELOPPES D'ENSEVELISSEMENT »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ÉVOLUTION EN MATIÈRE DE NOUVELLES  
PRATIQUES FUNÉRAIRES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur :

- « les enveloppes d'ensevelissement » ;
- « l'évolution en matière de nouvelles pratiques funéraires ».

La parole est à M. Hazée pour poser ses questions.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Président, ces questions orales ont été jointes par la Conférence des présidents. Je les développe donc l'une après l'autre.

Monsieur le Ministre, les enveloppes d'ensevelissement ont été reconnues par le décret du 2 mai 2019, mais elles ne peuvent être utilisées actuellement en Wallonie faute d'arrêtés d'exécution.

En novembre dernier, à l'occasion d'une réponse à une question écrite, vous faisiez état de deux groupes de travail interrégionaux portant sur les écofunérailles, d'une part, et sur les enveloppes d'ensevelissement, d'autre part.

Pour ce qui concerne ces dernières, vous précisiez notamment : « La réunion aura permis d'établir une connaissance et d'entendre une volonté commune de financer une étude universitaire interrégionale. Un calendrier de travail va être établi avec les représentants de chaque cabinet afin de charger une ou des institutions universitaires d'élaborer un cahier des charges cohérent et respectueux, tant de l'environnement que des acteurs communaux et bien sûr des défunts ».

Quelles sont les suites données aux conclusions de ce groupe de travail interrégional ? Font-elles l'objet d'un consensus entre les Régions ? Nous savons que celles-ci sont autonomes en la matière. En même temps, il me paraît de bonne pratique que, autant que possible, les solutions puissent être communes.

D'éventuelles solutions ont-elles fait l'objet d'un échange ?

Avez-vous fixé un calendrier de travail, avec les autres ministres régionaux en vue de commander une étude interrégionale sur les nouveaux modes de sépulture ?

Pour ce qui concerne les nouvelles pratiques funéraires, constatant que l'incinération et l'inhumation traditionnelle ont un impact environnemental non négligeable, de plus en plus de citoyens souhaitent recourir à des pratiques funéraires innovantes et davantage respectueuses de la nature. C'est sous le terme générique « d'écofunérailles » que l'on regroupe l'ensemble de ces pratiques.

Dans votre réponse du 18 novembre dernier, vous faisiez état de deux groupes de travail interrégionaux, dont l'un porte sur les écofunérailles.

L'humusation fait l'objet d'une demande réelle, elle a déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein de ce Parlement. L'étude commandée à l'UCL n'avait toutefois pas permis de conclure que l'humusation naturelle est une alternative viable aux *process* habituels. Il reste toutefois que poursuivre le travail de recherche serait intéressant, compte tenu des limites des protocoles de ladite étude de l'UCL.

Récemment, les obsèques de Desmond Tutu en Afrique du Sud ont du reste mis en exergue l'aquamation, méthode écologique de crémation par l'eau, déjà autorisée dans certains pays, également aux États-Unis ou en Australie, par exemple.

Le comité consultatif de bioéthique de Belgique a par ailleurs publié le 8 novembre dernier un avis sur les nouvelles formes de funérailles. Il concluait notamment que le principe de l'humusation en conditions naturelles ne peut être retenu comme nouvelle forme de sépulture, du moins en l'état. Il indiquait également qu'il n'y avait pas d'objection à la résomation – ou aquamation –, qui répond à des principes de décomposition efficace dans des délais raisonnables.

Quelles sont les principales conclusions du groupe de travail interrégional « écofunérailles » ?

Des recommandations ont-elles pu être formulées, notamment pour réduire l'impact environnemental des pratiques actuelles, dans le plein respect dû aux défunts et à leurs proches ?

Le Gouvernement en a-t-il été saisi ? Le cas échéant, quelles en sont les conclusions ?

Ces recommandations font-elles consensus entre les Régions ou y a-t-il des difficultés politiques à surmonter ?

Des études complémentaires sont-elles prévues, en particulier pour ce qui concerne l'humusation ?

Une réflexion particulière existe-t-elle au sujet de l'aquamation ?

Avez-vous pu prendre connaissance de l'avis du comité de bioéthique ? Quels sont les enseignements qui en sont tirés pour vos orientations politiques ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, une réunion sur la question des housses d'ensevelissement s'est tenue à mon cabinet, le 25 octobre dernier, avec nos homologues bruxellois et flamands. Elle a permis d'attirer l'attention sur le caractère inadéquat des produits offerts à ce jour, et sur les difficultés rencontrées en termes de biodégradabilité.

Les participants ont conclu unanimement à la nécessité de diligenter une étude scientifique afin de fixer les conditions techniques auxquelles doivent répondre ces contenants funéraires, avant d'envisager toute évolution de la législation.

En suite de quoi, j'ai chargé mon administration de me remettre, pour la fin février, une proposition de cahier des charges, qui sera présenté et discuté avec les autres régions dans le cadre du lancement de cette étude plurirégionale.

Lorsque je serai en possession de ce document technique, je fixerai un calendrier de travail avec mes homologues régionaux.

La réunion d'octobre a aussi permis d'aborder la question de l'évolution des pratiques funéraires. Nous avons, par exemple, évoqué l'invalidation de l'humusation dans sa forme déposée, à la fois par l'étude de l'UCLouvain et par le comité de bioéthique de Belgique.

Dans son rapport n° 79 du 8 novembre 2021, ce dernier formule des conclusions identiques à celle du groupe de travail régional « écofunérailles », à savoir que l'hydrolyse alcaline – aquamation et résomation – et le compostage assisté des corps – recomposition organique – se distinguent par le fait qu'ils semblent répondre à la fois aux attentes écologiques d'une partie de la population et aux critères de sécurité et de salubrité publiques qui s'imposent au législateur.

Les conclusions du groupe de travail régional, comme du comité de bioéthique, rappellent l'importance d'encadrer les contenants funéraires de l'inhumation en pleine terre. Pour rappel, la pollution de nos cimetières ne provient pas tant de la décomposition des corps que du fait, constaté, que les contenants utilisés empêchent celle-ci.

Je n'ai pas connaissance d'une quelconque opposition, au niveau des trois régions, à l'avis du comité de bioéthique. La réflexion sur l'intégration de ces nouveaux modes de sépultures évolue donc, et cette évolution a tout à gagner à être cohérente sur un plan interrégional.

Un calendrier de travail va être défini avec les représentants de chaque cabinet, afin de mandater une ou des institutions universitaires pour établir un cahier des charges cohérent et respectueux à la fois de l'environnement, des acteurs communaux et de nos défunts.

L'objectif étant de nous mettre en mesure d'importer l'hydrolyse alcaline et la recombinaison organique dans les processus accessibles aux citoyens. Il est évidemment trop tôt pour fixer des délais, mais vous constaterez que le travail se poursuit.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour les éléments de réponse sur ces deux questions qui sont distinctes, même si elles portent toutes les deux sur l'enjeu des funérailles et sépultures.

Pour ce qui concerne la première question et l'enjeu des enveloppes d'ensevelissement, je prends note de ce que le groupe de travail donne lieu à une concrétisation à travers le cahier des charges que vos services vous remettront d'ici fin février pour ce qui concerne le lancement de cette étude interrégionale. Cela me paraît être un jalon tout à fait consistant.

Pour ce qui concerne les écofunérailles et les suites données à l'autre groupe de travail, je retiens un feu vert de principe pour ce qui concerne la conversion hydrolyse alcaline dont vous avez parlé. Je rejoins également votre volonté de trouver, chaque fois que c'est possible, une solution qui soit commune aux autres Régions. Dès le moment où cela ne freine pas notre autonomie, cela me paraît être de bon sens.

Je maintiens, pour ce qui concerne l'humusation, que l'avis du Comité bioéthique est ce qu'il est, mais qu'il souligne qu'il prend position en l'état sur cette technique et qu'il reste intéressant de poursuivre les recherches.

Ce seront certainement des débats sur lesquels nous serons amenés à revenir. Je vous remercie pour le suivi de ces enjeux qui tiennent à cœur à une partie croissante de la population.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE VIVALIA DU  
14 DÉCEMBRE 2021 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la délibération du Conseil d'administration de Vivalia du 14 décembre 2021 ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

**M. Florent** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous interrogeais le 9 février 2021 à propos du projet de nouvelle gouvernance au sein de l'intercommunale Vivalia. Par la suite, vous aviez cassé une partie des délibérations des 11 février 2021 et des 11 mars 2021 dans votre arrêté du 27 avril. En particulier, certaines décisions relatives à « l'adaptation des statuts administratifs et pécuniaires au nouvel organigramme décisionnel, au nouvel organigramme du management et à la création de grades et attribution du barème de conseiller stratégique et enfin à la désignation dans la fonction de conseiller stratégique à l'ouverture d'un poste pour la fonction de directeur général ».

Je vais résumer très fort parce que l'arrêté est très long et précis. Les griefs exposés et détaillés dans votre arrêté :

- d'une part, un manque de lien hiérarchique explicite entre le nouveau futur directeur général et le conseiller stratégique, donc un mode pyramidal non respecté au sein d'une intercommunale ;
- deuxième grief important, le fait que le conseiller stratégique aurait un certain droit de regard sur ce que fait le DG, c'est en contradiction avec le Code de la démocratie locale.

Dans sa délibération de décembre 2021 qui vise à répondre à votre arrêté, le CA a eu cette sagesse de prévoir que la mise en application se ferait « au lendemain de la date à laquelle la finalisation du nouvel organigramme aura fait l'objet d'une approbation par l'autorité de tutelle ». J'ai dit « nouvel organigramme », mais c'est la « nouvelle gouvernance ». Vous m'avez compris.

Dès lors, avez-vous étudié cette nouvelle délibération du CA de Vivalia ? Quel est l'avis de la tutelle qui a été sollicitée ?

Le régime pécuniaire du conseiller stratégique qui dépasse toujours les barèmes en vigueur est-il régulier ?

Sur la gouvernance, il faut bien reconnaître que l'organigramme indique que le conseiller stratégique se situe bien sous l'autorité de la direction générale même si la délibération ne l'indique pas explicitement.

Validez-vous ce nouveau modèle de gouvernance ? Répond-il à l'ensemble des points qui ont été soulevés dans votre arrêté ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, voilà ce que je peux vous répondre. Les délibérations du 14 décembre du conseil d'administration de Vivalia relatives à l'implémentation d'une nouvelle gouvernance au sein de l'intercommunale via, notamment, l'instauration de la fonction de conseiller stratégique, sont en cours d'instruction par mon administration, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le délai de tutelle spéciale expire ou vient à échéance le 3 février prochain, donc il ne reste pas longtemps à attendre.

En conséquence, vous savez comme moi qu'à ce stade je ne peux pas communiquer des éléments de réponse concernant le fond du dossier, et ce, tant que la décision formelle de l'autorité de tutelle n'est pas encore intervenue.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Florent** (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

L'instruction se termine dans deux jours, et vous ne me donnez pas de réponse. J'en conclus que vos services continuent à être excessivement attentifs à ces délibérations.

Je ne pourrai pas commenter plus avant, mais vous imaginez que je serai attentif dans les jours à venir par rapport à votre décision par rapport à cette nouvelle gouvernance.

## **ORGANISATION DES TRAVAUX**

*(Suite)*

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Mugemangango, sur « le retour des mains invisibles chez Nethys » ;
- M. Hermant, sur « le plan Oxygène » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – L'interpellation de M. Liradelfo à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'utilisation des CPAS comme véhicules des aides wallonnes aux victimes des inondations » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 12 heures 5 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB  
M. Olivier Bierin, Ecolo  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Philippe Courard, Président  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. Laurent Devin, PS  
M. Benoît Dispa, cdH  
M. Yves Evrard, MR  
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Éric Lomba, PS  
M. Olivier Maroy, MR  
M. Germain Mugemangango, PTB  
M. Mourad Sahli, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APL	association de promotion du logement
CA	conseil d'administration
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CHBA	Centre hospitalier Bois de l'Abbaye
CHRH	Centre hospitalier régional de Huy
CISCM	Centre intercommunal de santé des cantons de Mons
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
INASEP	Intercommunale namuroise de services publics
INTRADEL	Intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
ISoSL	Intercommunale de soins spécialisés de Liège
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPPLS	société(s) à participation publique locale significative
SPW	service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
Tibi	Intercommunale de gestion intégrée des déchets dans la région de Charleroi
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VUB	Vrije Universiteit Brussel (Université libre (néerlandophone) de Bruxelles)